



RETOURNER LES OFFRES À :

Module de réception des soumissions de l'Agence Parcs Canada
Service national de passation de marchés
Télécopieur de l'offre : 1-866-246-6893
Courriel de l'offre : soumissionsouest-bidswest@canada.ca

Ceci est la seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demande d'offres à commandes. Les offres soumises par courrier électronique directement à responsable de l'offre à commandes ou à toute autre adresse électronique ne seront pas acceptées.

La taille maximale des fichiers pouvant être reçus par L'Agence Parcs Canada (APC) est de 15 mégaoctets. Les courriels contenant des liens vers les documents de l'offre ne seront pas acceptés.

DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES

Le Canada, représenté par le ministre l'Environnement et du Changement climatique aux fins de l'Agence Parcs Canada, autorise par la présente, une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés énumérés ci-après.

Commentaires :

Bureau de distribution :

Agence Parcs Canada
Service national de passation de marchés
Calgary, AB

Titre : Offre à commandes – Services de gestion des plantes envahissantes	
N° de l'invitation : 5P420-20-0490/B	Date : 03 mai 2021
N° de référence du client : N/A	
N° de référence de SEAG : PW-21-00955014	

L'invitation prend fin : À : 14 :00 Le : 02 juin 2021	Fuseau horaire : HAR
--	---------------------------------------

F.A.B.: Usine : <input type="checkbox"/> Destination : <input checked="" type="checkbox"/> Autre : <input type="checkbox"/>	
Adresser toute demande de renseignements à : Kirsten Sage	
N° de téléphone : 587-436-5795	N° de télécopieur : 1-866-246-6893
Courriel : Kirsten.sage@canada.ca	
Destination des biens, services et travaux de construction : Voir ici	

À REMPLIR PAR L'OFFRANT

Nom du fournisseur/ de l'entrepreneur :	
Adresse :	
N° de téléphone :	N° de télécopieur :
Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) :	
Signature :	Date :

N° de l'invitation :
5P420-20-0490/B

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Kirsten Sage

Ver.02.08.21

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Offre à commandes – Services de gestion des plantes envahissantes

AVIS IMPORTANT AUX OFFRANTS

**LES OFFRES REÇUES PAR FAX ET PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE SERONT ACCEPTÉES
COMME OFFICIELLES.**

LES OFFRES REÇUES EN PERSONNE OU PAR COURRIER PEUVENT NE PAS ÊTRE ACCEPTÉES.

La seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demande d'offres à commandes (DOC) est soumissionsouest-bidswest@canada.ca. Les offres soumises par courrier électronique directement à le responsable de l'offres à commandes ou à une adresse électronique autre que soumissionsouest-bidswest@canada.ca ne seront pas acceptées.

La seule transmission par télécopieur acceptable pour les réponses aux DOC est le 1-866-246-6893.

La taille maximale du fichier de courrier électronique que Parcs Canada est en mesure de recevoir est de 15 mégaoctets. L'offrant est responsable de toute erreur attribuable à la transmission ou à la réception de l'offre envoyée par courriel en raison de la taille du fichier.

L'offrant doit être conscient de la taille du courriel dans son ensemble, et pas seulement des pièces jointes. Veuillez prendre en considération que certaines pièces jointes, lorsqu'elles sont envoyées, peuvent être redimensionnées pendant le transfert du courriel. Si la taille de l'e-mail est trop importante, l'offrant doit envoyer l'offre dans plusieurs e-mails correctement étiquetés avec le numéro de la demande, le nom du projet, et indiquer combien de courriels sont inclus (ex. 1 de 2).

Les courriels contenant des liens vers les documents de l'offre ne seront pas acceptés. Les documents de l'offre doivent être envoyés sous forme de pièces jointes aux courriels.

Dépôt direct

Le gouvernement du Canada est passé du paiement par chèque au dépôt direct, un virement de fonds électronique dans votre compte bancaire. Pour recevoir le paiement, les nouveaux fournisseurs auxquels une offre à commandes est attribué devront remplir un formulaire d'inscription au dépôt direct pour enregistrer leurs renseignements sur le dépôt direct auprès de Parcs Canada.

Des informations complémentaires sur cette initiative du gouvernement du Canada sont disponibles à : <http://www.depotdirect.gc.ca>

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	5
1.1. INTRODUCTION	5
1.2. SOMMAIRE.....	5
1.3. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	6
1.4. COMPTE RENDU.....	6
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS	7
2.1. INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	7
2.2. PRÉSENTATION DES OFFRES	7
2.3. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES.....	8
2.4. LOIS APPLICABLES	8
2.5. PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS	8
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	9
3.1. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	9
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	10
4.1. PROCÉDURES D'ÉVALUATION	10
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	11
5.1. ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE	11
5.2. ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	11
PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET D'ASSURANCES	13
6.1. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	13
6.2. EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	13
PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	14
A. OFFRE À COMMANDES.....	14
7.1. OFFRE	14
7.2. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	14
7.3. CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	14
7.4. DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES.....	14
7.5. RESPONSABLES.....	15
7.6. DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	16
7.7. UTILISATEURS DÉSIGNÉS.....	16
7.8. PROCÉDURES POUR LES COMMANDES	16
7.9. INSTRUMENT DE COMMANDE.....	17
7.10. LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES.....	17
7.11. LIMITATION FINANCIÈRE.....	17
7.12. ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	18
7.13. ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	18
7.14. LOIS APPLICABLES	18
B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	19
7.1. ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	19
7.2. CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	19
7.3. DURÉE DU CONTRAT	19
7.4. DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	19
7.5. PAIEMENT.....	19

N° de l'invitation :
5P420-20-0490/B

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Kirsten Sage

Ver.02.08.21

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Offre à commandes – Services de gestion des plantes envahissantes

7.6.	INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	20
7.7.	CLAUSES DU GUIDE DES CUA	20
7.8.	EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	21
7.9.	INSPECTION ET ACCEPTATION.....	21
ANNEXE A.....	22	
ÉNONCÉ DES TRAVAUX	22	
ANNEXE B.....	30	
BASE DE PAIEMENT	30	
ANNEXE C.....	63	
EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	63	
ANNEXE D.....	65	
ATTESTATION ET PREUVE DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST).....	65	
ANNEXE E DE LA PARTIE 4 DE LA DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES	67	
ÉVALUATION TECHNIQUE.....	67	
ANNEXE F DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES	72	
FORMULAIRE – LISTE DE NOMS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ	72	
ANNEXE G DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES.....	74	
ANCIEN FONCTIONNAIRE	74	

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1. Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité et d'assurances : comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et |
| Partie 7 | 7A. Offre à commandes, et 7B. Clauses du contrat subséquent : |
- 7A. contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;
- 7B. contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement et toute autre annexe.

1.2. Sommaire

1.2.1. La demande d'offre à commandes couvre deux volets d'approvisionnement :

- a. **5P420-20-0490/A – Volet Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA)** : Ce volet vise les fournisseurs autochtones, au sens de la SAEA, en mesure de fournir les services demandés à l'échelle régionale, sauf là où s'appliquent des ententes sur les revendications territoriales globales. Pour en apprendre davantage sur les exigences relatives au Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones, consulter [l'annexe 9.4](#) du Guide des approvisionnements.
- b. **5P420-20-0490/B – Volet général** : Ce volet vise les fournisseurs au titre du volet général en mesure de fournir les services demandés à l'échelle régionale, sauf là où s'appliquent des ententes sur les revendications territoriales globales.

1.2.2. L'Agence Parcs Canada (APC) requiert des services de gestion des plantes envahissantes prioritaires conformes aux principes de la lutte antiparasitaire intégrée dans des parcs nationaux des Prairies et des lieux historiques gérés par l'APC en Alberta, en Saskatchewan et au Manitoba. La période de passation de commandes en vertu de l'offre à commandes commencera

N° de l'invitation :
5P420-20-0490/B

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Kirsten Sage

Ver.02.08.21

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Offre à commandes – Services de gestion des plantes envahissantes

à la date de l'offre à commandes et se terminera le 30 avril 2022 inclusivement, avec une option irrévocable de la part du Canada de prolonger la durée de l'offre à commandes d'au plus trois (3) périodes supplémentaires d'un (1) an chacune. L'offre à commandes vise les régions suivantes :

Région 1 : parc national du Canada Elk Island
Région 2 : parc national du Canada de Prince Albert
Région 3 : parc national du Canada des Prairies
Région 4 : parc national du Canada du Mont-Riding
Région 5 : lieu historique national du Canada de Batoche
Région 6 : lieu historique national du Canada du Homestead-Motherwell
Région 7 : lieu historique national du Canada du Fort-Battleford
Région 8 : lieu historique national du Canada du Fort-Walsh

1.3. Exigences relatives à la sécurité

1.3.1. Cette demande d'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.4. Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

N° de l'invitation :
5P420-20-0490/B

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Kirsten Sage

Ver.02.08.21

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Offre à commandes – Services de gestion des plantes envahissantes

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006](#) (2020-05-28) Instructions uniformisées – demande d'offres à commandes - biens ou services – besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Toutes les références au "ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada" doivent être supprimées et remplacées par "ministre de l'Environnement" aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au "ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux" doivent être supprimées et remplacées par "Agence Parcs Canada".

Le paragraphe 2. intitulée Connexion postel de l'article 08, Transmission par télécopieur ou par Connexion postel des instructions uniformisées [2006](#) incorporée par renvoi ci-dessus est supprimée en totalité.

2.2. Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de l'Agence Parcs Canada (APC) au plus tard à la date et à l'heure indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes (DOC).

Les offres reçues en personne ou par courrier peuvent ne pas être acceptées.

La seule transmission par télécopieur acceptable pour les réponses aux DOC est le 1-866-246-6893.

La seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux DOC est soumissionsouest-bidswest@canada.ca.

La taille maximale du fichier de courrier électronique que Parcs Canada est en mesure de recevoir est de 15 mégaoctets. L'offrant est responsable de toute erreur attribuable à la transmission ou à la réception de l'offre envoyée par courriel en raison de la taille du fichier.

L'offrant doit être conscient de la taille du courriel dans son ensemble, et pas seulement des pièces jointes. Veuillez prendre en considération que certaines pièces jointes, lorsqu'elles sont envoyées, peuvent être redimensionnées pendant le transfert du courriel. Si la taille de l'e-mail est trop importante, l'offrant doit envoyer l'offre dans plusieurs e-mails correctement étiquetés avec le numéro de la demande, le nom du projet, et indiquer combien de courriels sont inclus (ex. 1 de 2).

Les courriels contenant des liens vers les documents de l'offre ne seront pas acceptés. Les documents de l'offre doivent être envoyés sous forme de pièces jointes aux courriels.

2.3. Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.4. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur Alberta et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

2.5. Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

2.5.1. Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.

2.5.2. Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :

- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
- Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)

2.5.3. Les fournisseurs devraient savoir que des délais stricts sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

N° de l'invitation :
5P420-20-0490/B

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Kirsten Sage

Ver.02.08.21

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Offre à commandes – Services de gestion des plantes envahissantes

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1. Instructions pour la préparation des offres

L'offre doit être présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Offre technique
Section II : Offre financière
Section III : Attestations

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'**annexe B**, Base de paiement.

3.1.1. Fluctuation du taux de change

Clause du *Guide des CCUA* [C3011T](#) (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

Section III : Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1. Procédures d'évaluation

- (a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1. Évaluation technique

4.1.1.1. Critères techniques obligatoires

Les offres techniques seront évaluées en fonction des critères d'évaluation techniques obligatoires à l'**Annex E de la Partie 4 de la demande d'offre à commandes**.

4.1.1.2. Critères techniques cotés

Les offres techniques seront évaluées en fonction des critères d'évaluation techniques cotés à l'**Annex E de la Partie 4 de la demande d'offre à commandes**.

4.1.2. Évaluation financière

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

4.1.3. Méthode de sélection - le prix le plus bas par point

4.1.3.1. Pour être déclarée recevable, une offre doit :

- a. respecter toutes les exigences de la demande d'offres à commandes;
- b. satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires; et
- c. obtenir la cotation numérique minimale pour les critères d'évaluation techniques qui sont cotés.

4.1.3.2. Les offres ne répondant pas aux exigences de (a) ou (b) ou (c) seront déclarées non recevables. L'offre recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix le plus bas ne sera pas nécessairement acceptée. L'offre recevable ayant le prix évalué le plus bas par point sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes. Un nombre maximal de quatre (4) offres à commandes sera attribué dans chaque région.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1. Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.1.1. Dispositions relatives à l'intégrité – déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les offrants doivent présenter avec leur offre, *s'il y a lieu*, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.2.1. Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter la documentation exigée, *s'il y a lieu*, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

L'offrant, quel que soit son statut en vertu de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), doit fournir les renseignements demandés à l'**Annexe F de la Partie 5 de la demande d'offre à commandes** avant l'émission de l'offre à commandes.

5.2.2. Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics.

N° de l'invitation :
5P420-20-0490/B

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Kirsten Sage

Ver.02.08.21

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Offre à commandes – Services de gestion des plantes envahissantes

Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, le fournisseur doit fournir les renseignements demandés à l'**Annexe G de la Partie 5 de la demande d'offre à commandes** avant l'émission de l'offre à commandes.

5.2.3. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, le fournisseur atteste que le fournisseur, et tout membre de la coentreprise si le fournisseur est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'[Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html>)

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si le fournisseur, ou tout membre de la coentreprise si le fournisseur est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

5.2.4. Attestations additionnelles préalables à l'émission d'une offre à commandes

5.2.4.1. Statut et disponibilité du personnel – offre

Clause du *Guide des CCUA* [M3020T](#) (2016-01-28), Statut et disponibilité du personnel – offre

5.2.4.2. Études et expérience

Clause du *Guide des CCUA* [M3021T](#) (2012-07-16), Études et expérience

N° de l'invitation :
5P420-20-0490/B

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Kirsten Sage

Ver.02.08.21

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Offre à commandes – Services de gestion des plantes envahissantes

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET D'ASSURANCES

6.1. Exigences relatives à la sécurité

6.1.1. Cette demande d'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2. Exigences en matière d'assurance

6.2.1. L'offrant doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que l'offrant peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à l'**annexe C** si une offre à commandes lui est émise à la suite de la demande d'offres à commandes.

Si l'information n'est pas fournie dans l'offre, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

7.1. Offre

7.1.1. L'offrant offre d'exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'**annexe A**.

7.2. Exigences relatives à la sécurité

7.2.1. L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

7.3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.3.1. Conditions générales

[2005](#) (2020-05-28), Conditions générales – offres à commandes – biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

Toutes les références au "ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada" doivent être supprimées et remplacées par "ministre de l'Environnement" aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au "ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux" doivent être supprimées et remplacées par "Agence Parcs Canada".

7.4. Durée de l'offre à commandes

7.4.1. Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées et les services être rendus de la date de l'offre à commandes au 30 avril 2022 inclusivement.

7.4.2. Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour trois (3) périodes additionnelles d'un (1) an, du 1er mai 2022 au 30 avril 2023 inclusivement, du 1er mai 2023 au 30 avril 2024 inclusivement et du 1er mai 2024 au 30 avril 2025 inclusivement, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes 30 jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

N° de l'invitation :
5P420-20-0490/B

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Kirsten Sage

Ver.02.08.21

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Offre à commandes – Services de gestion des plantes envahissantes

7.5. Responsables

7.5.1. Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Kirsten Sage
Agence Parcs Canada
Service national de passation de marchés
Direction générale du dirigeant principal des finances
220, 4^e Avenue Sud-Est, bureau 720,
Calgary, AB T2G 4X3

Téléphone : 587-436-5795

Courriel : kirsten.sage@canada.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes, l'administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

7.5.2. Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

7.5.3. Représentant de l'offrant

Le représentant de l'offrant pour l'offre à commandes est :

*** A remplir par l'Offrant***

Nom du représentant :		
Titre du représentant :		
Nom du fournisseur / de l'entreprise :		
Adresse physique :		
Ville :	Province/ Territoire :	Code postal :
Téléphone :	Télécopieur :	
Courriel :		
Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) ou Numéro de taxe sur les produits et services (TPS) :		

7.6. Divulcation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

*** la clause A3025C du *Guide des CCUA* à insérer lors de l'émission d'une offre à commandes, s'il y a lieu ***

7.7. Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est : Agence Parcs Canada.

7.8. Procédures pour les commandes

7.8.1. Les services à exécuter feront l'objet de commandes subséquentes comme suit :

7.8.1.1 L'utilisateur désigné établira la portée des services à fournir. L'endroit où le projet sera réalisé déterminera laquelle des offres à commandes régionales sera utilisée aux fins de l'attribution des commandes subséquentes. Pour chaque commande subséquente, les titulaires de l'offre à commandes seront considérés au moyen d'un système d'attribution informatisé. Ce système effectuera le suivi de toutes les commandes subséquentes attribuées à chacun des consultants et calculera la valeur cumulative des contrats attribués à chacun.

Le système prévoit le pourcentage idéal du nombre de contrats à attribuer à chaque titulaire de l'offre à commandes, comme suit :

i. Si le gouvernement prévoit émettre quatre offres à commandes dans une région donnée :

35 % des contrats seront confiés à l'offrant qui s'est classé premier, 30 % à celui qui s'est classé deuxième, 20 % à celui qui s'est classé troisième et 15 % à celui qui s'est classé quatrième. Dans l'éventualité où moins de quatre (4) offrants auraient été retenus, le pourcentage des contrats non attribué sera réparti parmi les offrants recommandés, selon le calcul suivant :

$$\text{Pourcentage des contrats à attribuer} = \frac{\text{pourcentage préétabli}}{100 \text{ moins le pourcentage non attribué}} \times 100$$

ii. Si le gouvernement prévoit émettre deux (2) offres à commandes dans une région donnée :

60 % des contrats seront confiés à l'offrant qui s'est classé premier et 40 % à celui qui s'est classé deuxième.

L'offrant qui a obtenu le pourcentage de contrats qui s'écarte le plus de son pourcentage idéal, comparativement aux autres consultants, se verra attribuer la prochaine commande subséquente.

7.8.1.2 Après que l'utilisateur désigné et le titulaire de l'offre à commandes auront examiné les services à fournir, le titulaire donnera à l'utilisateur désigné une estimation du coût des biens et/ou des travaux à fournir, conformément aux dispositions sur les prix de l'offre à commandes. L'utilisateur désigné examinera ce devis, et s'il est recevable, attribuera une commande subséquente à l'offre à commandes.

7.8.1.3 Une fois émise la commande subséquente à l'offre à commandes, le titulaire de l'offre à commandes sera considéré comme ayant conclu un marché et il devra fournir à Parcs Canada

les biens et les services convenus. Le titulaire de l'offre à commandes ne devra entreprendre aucun des travaux indiqués avant que l'utilisateur désigné n'ait émis une commande subséquente à l'offre à commandes.

7.8.1.4 Dans l'éventualité où, sans l'approbation préalable de Parcs Canada, le titulaire de l'offre à commandes ne fournirait pas les services convenus au moment voulu, Parcs Canada se réserve le droit d'annuler la commande subséquente et ne pourra être tenu responsable du paiement de quelque frais que ce soit au titulaire de l'offre à commandes.

7.9. Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateur(s) désigné(s) à l'aide des formulaires dûment remplis ou de leurs équivalents, comme il est indiqué ci-dessous.

7.9.1. Les commandes subséquentes doivent provenir de représentants autorisés des utilisateurs désignés dans l'offre à commandes. Il doit s'agir de biens ou services ou d'une combinaison de biens et services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisés.

7.9.2. Un formulaire équivalent ou un document électronique de commande subséquente qui comprend à tous le moins les renseignements suivants :

- (a) Le numéro de l'offre à commandes;
- (b) L'énoncé auquel les modalités de l'offre à commandes ont été intégrées;
- (c) La description et le prix unitaire de chaque article;
- (d) La valeur totale de la commande subséquente;
- (e) Le point de livraison;
- (f) La confirmation comme quoi les fonds sont disponibles aux termes de l'article 32 de la Loi sur la gestion des finances publiques;
- (g) La confirmation comme quoi l'utilisateur a été désigné dans le cadre de l'offre à commandes et qu'il détient l'autorisation d'établir un contrat.

7.10. Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 80 000,00 \$ taxes applicables incluses, sauf si elles sont approuvées par le responsable de l'offre à commandes

7.11. Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de 2 000 000,00 \$ à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou un mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

7.12. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- (a) La commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- (b) Les articles de l'offre à commandes;
- (c) Les conditions générales [2005](#) (2020-05-28), Conditions générales – offres à commandes – biens ou services;
- (d) Les conditions générales [2010C](#) (2020-05-28), Conditions générales – services (complexité moyenne);
- (e) Annexe A, Énoncé des travaux;
- (f) Annexe B, Base de paiement;
- (g) Annexe C, Exigences en matière d'assurance;
- (h) Annexe D, Attestation et preuve de conformité aux exigences en matière de santé et sécurité au travail (SST);
- (i) L'offre de l'offrant en date du ***** à insérer lors de l'émission d'une offre à commandes *****.

7.13. Attestations et renseignements supplémentaires

7.13.1. Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

7.13.2. Clauses du Guide des CCUA

[M3020C](#) (2016-01-28), Statut et disponibilité du personnel - offre à commandes

7.14. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur *****à insérer lors de l'émission d'une offre à commandes***** et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

7.1. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.2. Clauses et conditions uniformisées

7.2.1. Conditions générales

[2010C](#) (2020-05-28), Conditions générales – services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Toutes les références au "ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada" doivent être supprimées et remplacées par "ministre de l'Environnement" aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au "ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux" doivent être supprimées et remplacées par "Agence Parcs Canada".

7.3. Durée du contrat

7.3.1. Période du contrat

La durée du contrat sera basée sur la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.4. Divulcation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

*** [la clause A3025C du Guide des CCUA à insérer lors de l'émission d'une offre à commandes, s'il y a lieu](#) ***

7.5. Paiement

7.5.1. Base de paiement - prix unitaire(s) ferme(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un(des) prix unitaire(s) ferme(s) précisé(s) dans dans l'**annexe B**, selon un montant total de *** [À préciser dans la commande subséquente à l'offre à commandes.](#)*** \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.5.2. Limitation des dépenses

7.5.2.1 La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de *** [À préciser dans la commande subséquente à l'offre à commandes.](#)*** \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

7.5.2.2 Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications

ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :

- a. lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
- b. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
- c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première de ces conditions à se présenter.

7.5.2.3 Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

7.5.3. Paiement unique

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

7.5.4. Clauses du Guide des CCUA

[C0710C](#) (2007-11-30), Vérification du temps et du prix contractuel

7.6. Instructions relatives à la facturation

7.6.1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

7.6.2. Les factures doivent être distribuées comme suit :

- a. La facture doit être transmise par voie électronique au responsable du projet pour certification et paiement.

7.7. Clauses du Guide des CCUA

[A1009C](#) (2008-05-12), Accès aux lieux d'exécution des travaux

[A7017C](#) (2008-05-12), Remplacement d'individus spécifiques

[A9039C](#) (2008-05-12), Récupération

[A9068C](#) (2010-01-11), Règlements concernant les emplacements du gouvernement

[B6802C](#) (2007-11-30), Biens de l'État

N° de l'invitation :
5P420-20-0490/B

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Kirsten Sage

Ver.02.08.21

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Offre à commandes – Services de gestion des plantes envahissantes

7.8. Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'**annexe C**. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

7.9. Inspection et acceptation

Le chargé de projet sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1. Titre

Gestion de plantes envahissantes dans les parcs nationaux des Prairies et certains lieux historiques en Alberta, en Saskatchewan et au Manitoba

2. Contexte

Les plantes envahissantes sont reconnues comme une menace grave pour les communautés écologiques indigènes et la biodiversité. Selon l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature, les espèces envahissantes constituent la deuxième cause la plus importante d'extinction mondiale après la perte d'habitat (2011).

Les plantes envahissantes réduisent la biodiversité et compromettent le fonctionnement de l'écosystème en faisant concurrence aux espèces indigènes, en modifiant le cycle des éléments nutritifs, en déstabilisant les sols et en provoquant l'érosion, entre autres impacts (Pimentel et coll., 2005; Zedler et Kercher, 2004). Les changements climatiques pourraient avoir des effets synergiques sur les plantes envahissantes, en plus de modifier l'aire de répartition des espèces et de diminuer la résilience locale à l'envahissement (Zavalet et Royval, 2002). Les activités de prévention et les mesures d'intervention précoces peuvent prévenir les infestations avant qu'elles ne deviennent ingérables.

Les plantes envahissantes sont reconnues comme un agresseur important pour la biodiversité indigène dans les parcs nationaux des Prairies. Des plans de gestion des plantes envahissantes et des plans de lutte antiparasitaire intégrée doivent être établis pour atténuer ces impacts dans chacun des parcs et des lieux historiques où de tels plans ne sont pas déjà en place.

3. Objectif

3.1. En appliquant les principes de lutte antiparasitaire intégrée, lutter contre les plantes envahissantes prioritaires et contrôler les zones prioritaires qui pourraient être considérées comme des vecteurs de propagation dans les parcs et dans un ou plusieurs des lieux historiques suivants :

- parc national du Canada Elk Island, en Alberta
- parc national du Canada de Prince Albert, en Saskatchewan
- parc national du Canada des Prairies, en Saskatchewan
- parc national du Canada du Mont-Riding, au Manitoba
- lieu historique national du Canada de Batoche, en Saskatchewan
- lieu historique national du Canada du Homestead-Motherwell, en Saskatchewan
- lieu historique national du Canada du Fort-Battleford, en Saskatchewan
- lieu historique national du Canada du Fort-Walsh, en Saskatchewan

4. Définitions

4.1. Premier et deuxième passages : une ou deux visites sur une parcelle abritant des plantes envahissantes afin d'effectuer le traitement approprié.

4.2. Inspection : surveillance exercée par le représentant de l'APC ou son remplaçant désigné afin de déterminer l'efficacité d'un traitement et s'assurer que l'activité est conforme à toutes les

obligations législatives et contractuelles.

- 4.3. Traitement des plantes envahissantes** : traitement chimique ou manuel, si nécessaire, visant à détruire toutes les plantes cibles sur une parcelle donnée et à prévenir la propagation de propagules viables. Les propagules désignent les parties reproductrices de la plante; il peut s'agir de graines, de stolons, de rhizomes, de bulbes ou de fragments de tige ou de racine. Le traitement doit être effectué en parcourant méthodiquement chaque parcelle, à pied si nécessaire, afin de repérer, de recenser et de traiter chaque plante. Le traitement des plantes envahissantes comprend l'installation et l'enlèvement d'avis de traitement, à la demande du représentant de l'APC. Les écriteaux seront fournis par Parcs Canada.
- 4.4. Surveillance de l'efficacité du traitement** : visite sur une parcelle visant à déterminer la conformité et l'efficacité du traitement; cette visite a lieu à la même saison que le traitement.
- 4.5. Parcelle visée par le traitement de plantes envahissantes** : zone délimitée par une coordonnée UTM et abritant une ou plusieurs espèces de plantes envahissantes cibles poussant à moins de 100 m de la coordonnée UTM. Les espèces cibles présentes à plus de 100 m de la coordonnée UTM sont considérées comme faisant partie de la parcelle d'origine si la distance entre l'endroit où leur présence a été observée pour la dernière fois et l'endroit où elles ont nouvellement été trouvées est inférieure à 100 m. Une nouvelle parcelle est délimitée s'il y a plus de 100 m entre l'endroit où une espèce cible a été observée pour la dernière fois sur la parcelle d'origine et l'endroit où une autre plante de la même espèce cible est observée.
- 4.6. Zone de gestion des plantes envahissantes** : zone nettement délimitée par une bande UTM ou un fichier de formes polygonales, dans laquelle une ou plusieurs espèces de plantes envahissantes doivent être gérées. Une zone de gestion de plantes envahissantes peut comporter plusieurs parcelles de traitement de plantes envahissantes.
- 4.7. Surveillance** : visite initiale ou de référence d'une parcelle visant à déterminer la présence et l'abondance relative d'espèces données, ou visite effectuée au cours des années suivantes afin de mesurer les changements survenus sur cette parcelle.
- 4.8. Plantation et ensemencement** : mise en terre de plants en motte ou de semences qui s'effectue habituellement après le traitement des plantes envahissantes. Vise à favoriser la croissance d'espèces appropriées sur une parcelle.
- 4.9. Espèces cibles** : espèces de plantes envahissantes répertoriées aux fins de traitement.
- 4.10. Avis de traitement** : *Panneaux signalant l'application d'herbicides* placés à l'entrée de toute voie d'accès public qui croise la parcelle, avant le début des traitements herbicides. Les exigences quant à l'affichage seront publiées conformément aux spécifications énoncées dans le plan de lutte antiparasitaire intégrée pertinent ou un autre document d'orientation concernant la parcelle visée.
- 4.11. Rapport de traitement** : chaque parc national et chaque lieu historique établira sa propre méthode de tenue de dossiers informatiques ou papier, mais les rapports doivent tous indiquer le type de traitement appliqué, les produits chimiques utilisés et la zone traitée.

5. Étendue des travaux

5.1. Exigences générales En réponse à une commande subséquente, l'entrepreneur doit présenter un plan de travail détaillé conforme à l'Énoncé des travaux qui lui est fourni. L'entrepreneur doit faire ce qui suit.

5.1.1. Respecter les plans de lutte antiparasitaire intégrée du parc ou du lieu historique.

5.1.2. Avant le début des travaux, soumettre à l'approbation du représentant de l'APC la liste des produits chimiques qui seront utilisés.

5.1.3. Conserver des rapports de traitement détaillés et conformes aux lignes directrices de l'unité de gestion en matière de production de rapports; remettre ces rapports au personnel de Parcs Canada.

5.1.4. Participer à une réunion préparatoire avec le représentant de l'APC avant le début des travaux.

5.1.5. Avant d'amorcer les traitements, participer à une séance d'information sur l'environnement et la sécurité offerte par le représentant de l'APC ou son remplaçant. Ce dernier inspectera également le matériel avant que l'entrepreneur n'entre dans le parc (conformément aux exigences en matière d'étude d'impact du parc ou du lieu historique).

5.1.6. S'assurer que les équipes disposent des éléments suivants en tout temps :

- 5.1.6.1. une copie de la présente offre à commandes;
- 5.1.6.2. les fiches de données de sécurité concernant les produits chimiques utilisés;
- 5.1.6.3. une copie des plans de l'entrepreneur en matière de sécurité et d'intervention en cas de déversement;
- 5.1.6.4. une copie à jour des plans de lutte antiparasitaire intégrée du parc concerné;
- 5.1.6.5. les moyens de communiquer avec le représentant de l'APC;
- 5.1.6.6. les dispositions à prendre pour demander au représentant de l'APC de faire déverrouiller les barrières donnant accès aux parcelles à traiter;
- 5.1.6.7. des renseignements sur les parcelles de traitement de plantes envahissantes et l'historique des traitements effectués sur chacune;
- 5.1.6.8. la formation et la capacité de saisir toutes les données dans les formulaires et sur les plateformes de gestion des données propres à chaque unité de gestion.

5.2. Conformité à la réglementation

5.2.1. Fournir tous les services conformément à l'ensemble des lois pertinentes, dont la *Loi sur les parcs nationaux*, les lois et règlements provinciaux sur la destruction des mauvaises herbes et sur la lutte antiparasitaire intégrée, la *Loi sur le transport des marchandises dangereuses* et le plan de lutte antiparasitaire intégrée.

5.2.2. Appliquer les herbicides conformément aux indications figurant sur l'étiquette du produit, aux règlements et aux protocoles provinciaux et fédéraux, et de manière à réduire au minimum leur utilisation et les dommages causés aux plantes non ciblées.

5.2.3. S'assurer que toutes les personnes chargées de l'application des herbicides détiennent des certificats valides en Alberta, en Saskatchewan ou au Manitoba les autorisant à utiliser des pesticides contre les mauvaises herbes nuisibles.

5.3. Fournitures et matériel

5.3.1. Fournir tout le matériel, les outils, les fournitures, les herbicides et les dispositifs de contrôle de la circulation nécessaires pour offrir les services requis non fournis par Parcs Canada, dont ce qui suit :

- 5.3.1.1. du matériel de traitement approprié et en bon état de fonctionnement, comprenant entre autres des pulvérisateurs portés sur le dos, des pulvérisateurs montés sur camion, des applicateurs à mèche et du matériel de traitement manuel;
- 5.3.1.2. du matériel de saisie de données offrant la capacité de saisir sur le terrain des données d'inspection et de traitement, dont des coordonnées GPS, dans les formulaires compatibles des unités de gestion;
- 5.3.1.3. un herbicide autorisé et non expiré répertorié dans le plan de lutte antiparasitaire intégrée pertinent;
- 5.3.1.4. l'équipement de sécurité approprié, dont l'équipement de protection individuelle pertinent, et des moyens de communiquer avec le personnel du parc;
- 5.3.1.5. suffisamment d'outils manuels de lutte contre les incendies pour que chaque membre de l'équipe en ait au moins un en sa possession et que chaque équipe dispose d'au moins un extincteur;
- 5.3.1.6. les moyens mécaniques nécessaires pour empêcher la propagation des plantes envahissantes au moyen des véhicules et du matériel de terrain, notamment le matériel nécessaire pour nettoyer les dessous de caisse des véhicules, les pneus, les garde-boue, les marchepieds, les remorques, les attelages et le personnel avant de quitter les parcelles abritant des plantes envahissantes;
- 5.3.1.7. du matériel de navigation GPS;
- 5.3.1.8. les fournitures nécessaires pour intervenir conformément au plan approuvé en cas de déversement.

5.4. Plans de l'entrepreneur en matière de sécurité et d'intervention en cas de déversement

5.4.1. L'entrepreneur doit fournir au représentant de l'APC des plans en matière de sécurité et d'intervention en cas de déversement conformes aux exigences de l'APC.

5.4.2. L'entrepreneur doit fournir à chaque équipe de traitement et d'inventaire des plantes envahissantes des plans en matière de sécurité et d'intervention en cas de déversement. Les équipes devront respecter ces plans et les garder avec elles en tout temps.

5.4.3. L'entrepreneur doit veiller à ce que les règlements en matière de santé et de sécurité au travail liées à la lutte chimique et manuelle contre les plantes envahissantes soient respectés dans tous les types de parcelles.

5.4.4. L'entrepreneur doit réduire au minimum l'exposition des applicateurs aux produits chimiques, en respectant notamment les précautions indiquées sur les étiquettes d'herbicide et dans la législation pertinente.

5.4.5.L'entrepreneur doit endosser l'entière responsabilité de toute fuite ou de tout déversement ainsi que du nettoyage et de l'élimination des matières contaminées, conformément aux lois provinciales et fédérales.

5.4.6.L'entrepreneur doit signaler immédiatement au représentant de l'APC tout manquement au plan de lutte antiparasitaire intégrée ou à la législation pertinente.

5.5. Contrôle de la circulation pendant les travaux effectués sur la route

5.5.1.Veiller à ce que tout le personnel et tous les entrepreneurs qui effectuent des travaux en bordure des routes au titre du présent accord soient formés et à ce qu'ils appliquent les procédures de sécurité requises par la réglementation de la province où les travaux sont exécutés.

5.5.2.S'assurer que la mise en place et l'utilisation des dispositifs de contrôle de la circulation dans des zones de travaux sont conformes aux exigences de la province où les travaux sont exécutés et qu'elles tiennent compte du classement des routes, du nombre de voies de circulation, de la vitesse de circulation, de la présence de piétons et de la distance des panneaux de signalisation.

5.6. Interactions avec d'autres travailleurs

5.6.1.Interrompre les travaux en présence d'un chantier de construction en activité, d'un feu de forêt ou d'un brûlage dirigé, d'une situation pouvant donner lieu à un conflit entre l'humain et la faune, d'une zone d'entretien de la voirie ou de travaux d'exploitation d'une carrière ou à ciel ouvert.

5.6.2.Prendre des notes sur la situation, s'éloigner de la zone de travail et donner suite en communiquant avec le représentant de l'APC pour discuter de la situation et déterminer la marche à suivre.

5.7. Demandes de renseignements ou préoccupations de tiers

5.7.1.Acheminer toutes les demandes de renseignements à l'APC.

5.7.2.En cas de conflit sur le lieu de travail, cesser toute activité et en informer le représentant de l'APC. Le travail ne reprendra pas tant que le représentant de l'APC n'aura pas mené une enquête et donné l'autorisation écrite de continuer.

5.8. Traitement chimique ou mécanique des plantes envahissantes

5.8.1.Les lignes directrices suivantes en matière de traitement s'appliquent, *sauf indication contraire dans l'énoncé des travaux ou dans le plan de lutte antiparasitaire intégrée pertinent.*

5.8.1.1. Effectuer les premier et deuxième passages du traitement des plantes envahissantes sur les parcelles et les zones indiquées, aux dates convenues avec le représentant de l'APC lors de la réunion de démarrage.

- 5.8.1.1.1. Dans le cas des parcelles et des zones où deux espèces prioritaires ou plus sont présentes, la première date de traitement prévue doit être respectée.
- 5.8.1.1.2. Dans le cas de toutes les parcelles et de toutes les zones, le deuxième passage doit être réalisé au plus tôt trois semaines après le premier passage.
- 5.8.1.2. Choisir et utiliser la méthode de traitement la plus efficace, la plus durable, la plus économique et la plus appropriée à chaque parcelle, en consultation avec le représentant de l'APC.
 - 5.8.1.2.1. N'utiliser que les herbicides indiqués dans les plans de lutte antiparasitaire intégrée pertinents.
- 5.8.1.3. Communiquer avec le représentant de l'APC pour déterminer la date et les conditions météorologiques auxquelles il sera possible de traiter toute la parcelle prévue et d'assurer l'efficacité du traitement contre les plantes envahissantes indiquées sur l'étiquette du pesticide.
- 5.8.1.4. Remplir avec exactitude les rapports de traitement (ou tout autre formulaire) fourni par le parc, sur le lieu de chaque parcelle, avant le premier passage et après chacun des passages suivants. Tous les champs du ou des formulaires doivent être correctement remplis.
- 5.8.1.5. Étalonner le matériel et enregistrer les résultats de tous les applicateurs avant de commencer le traitement herbicide et, par la suite, une fois tous les dix (10) jours;
- 5.8.1.6. Dans les sept (7) jours suivant un avis du représentant de l'APC, traiter de nouveau les parcelles où plus de 15 % des plantes cibles ont survécu au traitement. Ces nouveaux traitements seront effectués aux seuls frais de l'entrepreneur.
- 5.8.1.7. Installer les avis de traitement avant le traitement et les retirer après la fin de la période d'affichage, comme demandé par le représentant de l'APC.
- 5.8.1.8. Conserver et soumettre quotidiennement les registres de coordonnées GPS (.kmz) de toutes les parcelles traitées.
- 5.8.1.9. Remplir avec soin le rapport de traitement propre au parc, sur chaque parcelle, avant de procéder au deuxième passage.
- 5.8.1.10. Saisir ou télécharger rigoureusement les données de surveillance et les rapports de traitement dans le format précisé par l'unité de gestion (et fourni par le représentant de l'APC).

5.9. Surveillance

- 5.9.1. En matière de surveillance, les lignes directrices suivantes s'appliquent à *moins d'indication contraire dans l'énoncé des travaux ou dans le plan de lutte antiparasitaire intégrée pertinent*.

- 5.9.1.1. Effectuer un passage complet sur la parcelle ou la zone afin d'y détecter toute espèce à surveiller (selon les directives du chargé de projet).
- 5.9.1.2. Consigner chacune des espèces observées, ainsi que leur répartition et leur abondance.
- 5.9.1.3. Remplir avec exactitude les rapports de surveillance (ou tout autre formulaire) propres au parc, dans chaque parcelle et zone. Tous les champs du ou des formulaires doivent être correctement remplis.
- 5.9.1.4. Conserver et soumettre quotidiennement les registres de coordonnées GPS (.kmz) de toutes les zones surveillées.
- 5.9.1.5. Remplir avec soin le rapport de surveillance propre au parc, sur chaque parcelle, avant de procéder au deuxième passage.
- 5.9.1.6. Saisir ou télécharger rigoureusement les données et les rapports de surveillance dans le format précisé par l'unité de gestion (et fourni par le représentant de l'APC).

5.10. Plantation et ensemencement

5.10.1. En ce qui concerne la plantation et l'ensemencement, les lignes directrices suivantes s'appliquent à *moins d'indication contraire dans l'énoncé des travaux ou dans le plan de lutte antiparasitaire intégrée pertinent.*

- 5.10.1.1. La méthode et le matériel qui seront utilisés doivent être approuvés par le chargé de projet avant le début des travaux.
- 5.10.1.2. Seuls les plants en motte et les semences fournis par le chargé de projet doivent être utilisés.
- 5.10.1.3. La densité de plantation et de semis doit faire l'objet d'une discussion avec le chargé de projet et être approuvée par ce dernier avant le début des travaux.
- 5.10.1.4. Seules les zones désignées et indiquées par le chargé de projet doivent recevoir des plants et des semences.
- 5.10.1.5. Conserver et soumettre quotidiennement les registres de coordonnées GPS (.kmz) de toutes les zones où des plantations ou des semis ont été faits.
- 5.10.1.6. Remplir avec soin le rapport de plantation et d'ensemencement propre au parc, sur chaque parcelle, avant de procéder au deuxième passage.
- 5.10.1.7. Saisir ou télécharger rigoureusement les données de surveillance et les rapports de plantation et d'ensemencement, dans le format précisé par l'unité de gestion (et fourni par le représentant de l'APC).

5.11. Espèces végétales inconnues

5.11.1. Suivre les procédures ci-dessous en cas d'observation d'une espèce végétale inconnue.

- 5.11.1.1. Signaler immédiatement l'espèce inconnue au représentant de l'APC.
- 5.11.1.2. Ne pas traiter la parcelle tant qu'elle n'aura pas fait l'objet d'une vérification par le représentant de l'APC.

5.12. Rapports et livrables

5.12.1. L'entrepreneur est tenu de soumettre au chargé de projet les éléments suivants :

- 5.12.1.1. rapports de traitement détaillés (comme le précise la section 5.8, ci-dessus), rapports de surveillance (comme le précise la section 5.9, ci-dessus) ou rapports de plantation ou d'ensemencement (comme le précise la section 5.10, ci-dessus);
- 5.12.1.2. registres des coordonnées GPS de toutes les zones ayant fait l'objet d'un traitement, d'une surveillance, d'une plantation ou d'un ensemencement (.kmz);
- 5.12.1.3. toutes les photos prises pendant le traitement, la surveillance, la plantation ou l'ensemencement.

5.13. Soutien, matériel et information fournis par le gouvernement

5.13.1. Parcs Canada fournira ou assurera ce qui suit.

- 5.13.1.1. Accès aux zones à traiter.
- 5.13.1.2. Salle pour la réunion de lancement de projet et les séances d'information.
- 5.13.1.3. Avis de traitement.
- 5.13.1.4. Formulaires :
 - 5.13.1.4.1. Formulaires de rapport de traitement ou outil de consignation numérique propres au parc.
 - 5.13.1.4.2. Autres formulaires propres au parc, comme demandé par le représentant de l'APC.
- 5.13.1.5. Le personnel devra inspecter le matériel conformément aux exigences particulières du parc en matière d'étude d'impact.

N° de l'invitation :
5P420-20-0490/B

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Kirsten Sage

Ver.02.08.21

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Offre à commandes – Services de gestion des plantes envahissantes

ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

*** A remplir par l'Offrant***

Exigences concernant la soumission financière

- (a) Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.
- (b) Le soumissionnaire doit fournir sa soumission financière conformément à la Base de paiement.
- (c) Tous les prix sont en dollars canadiens, FAB destination.
- (d) Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.
- (e) Les offrants peuvent soumettre des prix fermes pour une ou plusieurs régions. Cependant, les soumissionnaires doivent soumettre des prix fermes pour tous les articles énumérés, dans les régions où ils soumettent des prix. Les régions sont les suivantes :

Région 1 : parc national du Canada Elk Island

Région 2 : parc national du Canada de Prince Albert

Région 3 : parc national du Canada des Prairies

Région 4 : parc national du Canada du Mont-Riding

Région 5 : lieu historique national du Canada de Batoche

Région 6 : lieu historique national du Canada du Homestead-Motherwell

Région 7 : lieu historique national du Canada du Fort-Battleford

Région 8 : lieu historique national du Canada du Fort-Walsh

Région 1 : parc national du Canada Elk Island

Si l'entrepreneur remplit toutes ses obligations en vertu du contrat, il touchera un prix unitaire ferme en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris tous les coûts d'entretien et de maintenance engagés pour que les hélicoptères restent en bon état de fonctionnement pendant la durée du contrat et pour respecter les exigences définies dans l'annexe A – *Énoncé des travaux*.

Le détenteur de l'offre à commandes sera rémunéré au titre des heures réelles travaillées, au prix unitaire ferme indiqué plus bas. Il touchera des frais minimums initiaux d'une demi-heure calculés à partir du moment où il arrive sur les lieux. Tout le temps imputable additionnel dépassant la première demi-heure sera arrondi au quart d'heure le plus près.

1.1 Année d'offre à commandes – prix fermes des unités : 2021

No de l'article	Description	Unité de mesure	Quantité estimative (QE)	Prix unitaire (s) ferme (s) (PU)	Total calculé (QE x PU)
1.1.1	Voyage aller-retour à destination du parc national du Canada Elk Island	Par voyage aller-retour et par équipe	4	\$	\$
1.1.2	Lutte chimique contre la végétation, conformément à la description figurant dans l'Énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	300	\$	\$
1.1.3	Lutte mécanique contre la végétation, conformément à la description figurant dans l'Énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	100	\$	\$
1.1.4	Surveillance et inspection, conformément à la description figurant dans l'énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	300	\$	\$
1.1.5	Plantation et ensemencement, conformément à la description figurant dans l'énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	500	\$	\$
A	Prix unitaire(s) ferme(s) total estimatif combiné de la soumission (excluant les taxes applicables)				\$

1.2 Période d'option un (1) - prix fermes des unités : 2022

No de l'article	Description	Unité de mesure	Quantité estimative (QE)	Prix unitaire (s) ferme (s) (PU)	Total calculé (QE x PU)
1.2.1	Voyage aller-retour à destination du parc national du Canada Elk Island	Par voyage aller-retour et par équipe	4	\$	\$
1.2.2	Lutte chimique contre la végétation, conformément à la description figurant dans l'Énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	300	\$	\$
1.2.3	Lutte mécanique contre la végétation, conformément à la description figurant dans l'Énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	100	\$	\$
1.2.4	Surveillance et inspection, conformément à la description figurant dans l'énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	300	\$	\$
1.2.5	Plantation et ensemencement, conformément à la description figurant dans l'énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	500	\$	\$
B	Prix unitaire(s) ferme(s) total estimatif combiné de la soumission (excluant les taxes applicables)				\$

1.3 Période d'option deux (2) - prix fermes des unités : 2023

No de l'article	Description	Unité de mesure	Quantité estimative (QE)	Prix unitaire (s) ferme (s) (PU)	Total calculé (QE x PU)
1.3.1	Voyage aller-retour à destination du parc national du Canada Elk Island	Par voyage aller-retour et par équipe	4	\$	\$
1.3.2	Lutte chimique contre la végétation, conformément à la description figurant dans l'Énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	300	\$	\$

N° de l'invitation :
5P420-20-0490/B

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Kirsten Sage

Ver.02.08.21

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Offre à commandes – Services de gestion des plantes envahissantes

1.3.3	Lutte mécanique contre la végétation, conformément à la description figurant dans l'Énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	100	\$	\$
1.3.4	Surveillance et inspection, conformément à la description figurant dans l'énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	300	\$	\$
1.3.5	Plantation et ensemencement, conformément à la description figurant dans l'énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	500	\$	\$
C	Prix unitaire(s) ferme(s) total estimatif combiné de la soumission (excluant les taxes applicables)				\$

1.4 Période d'option trois (3) - prix fermes des unités : 2024

No de l'article	Description	Unité de mesure	Quantité estimative (QE)	Prix unitaire (s) ferme (s) (PU)	Total calculé (QE x PU)
1.4.1	Voyage aller-retour à destination du parc national du Canada Elk Island	Par voyage aller-retour et par équipe	4	\$	\$
1.4.2	Lutte chimique contre la végétation, conformément à la description figurant dans l'Énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	300	\$	\$
1.4.3	Lutte mécanique contre la végétation, conformément à la description figurant dans l'Énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	100	\$	\$
1.4.4	Surveillance et inspection, conformément à la description figurant dans l'énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	300	\$	\$
1.4.5	Plantation et ensemencement, conformément à la description figurant dans l'énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	500	\$	\$
D	Prix unitaire(s) ferme(s) total estimatif combiné de la soumission (excluant les taxes applicables)				\$

N° de l'invitation :
5P420-20-0490/B

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Kirsten Sage

Ver.02.08.21

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Offre à commandes – Services de gestion des plantes envahissantes

1.5 Frais de déplacement et de subsistance

Les articles 1.1.1, 1.2.1, 1.3.1, 1.4.1 doivent être réclamés conformément à ce qui suit :

L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas et à l'utilisation d'un véhicule privé qui sont précisées aux appendices B, C et D de la [Directive sur les voyages du Conseil national mixte](#) et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ». Le Canada ne versera à l'entrepreneur aucune indemnité de faux frais pour les voyages autorisés.

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le chargé de projet.

Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

1.6 Prix total estimative combine évalué de la soumission

Le prix total évalué est la somme des totaux partiels du tableau A et du tableau D.

PRIX TOTAL ESTIMATIF COMBINÉ (A + B + C + D) (taxes applicables en sus)	\$
--	-----------

Remarques :

- (a) Les coûts non définis ne seront pas autorisés en vertu du contrat, sauf si des modifications sont apportées aux exigences associées à la réalisation des travaux et si une modification au contrat est approuvée par l'autorité contractante.
- (b) Les conditions de paiements supplémentaires ne s'appliqueront pas au présent contrat.
- (c) Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

Région 2 : parc national du Canada de Prince Albert

Si l'entrepreneur remplit toutes ses obligations en vertu du contrat, il touchera un prix unitaire ferme en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris tous les coûts d'entretien et de maintenance engagés pour que les hélicoptères restent en bon état de fonctionnement pendant la durée du contrat et pour respecter les exigences définies dans l'*annexe A – Énoncé des travaux*.

Le détenteur de l'offre à commandes sera rémunéré au titre des heures réelles travaillées, au prix unitaire ferme indiqué plus bas. Il touchera des frais minimums initiaux d'une demi-heure calculés à partir du moment où il arrive sur les lieux. Tout le temps imputable additionnel dépassant la première demi-heure sera arrondi au quart d'heure le plus près.

2.1 Année d'offre à commandes – prix fermes des unités : 2021

No de l'article	Description	Unité de mesure	Quantité estimative (QE)	Prix unitaire (s) ferme (s) (PU)	Total calculé (QE x PU)
2.1.1	Voyage aller-retour à destination du parc national du Canada de Prince Albert	Par voyage aller-retour et par équipe	4	\$	\$
2.1.2	Lutte chimique contre la végétation, conformément à la description figurant dans l'Énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	300	\$	\$
2.1.3	Lutte mécanique contre la végétation, conformément à la description figurant dans l'Énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	100	\$	\$
2.1.4	Surveillance et inspection, conformément à la description figurant dans l'énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	300	\$	\$
2.1.5	Plantation et ensemencement, conformément à la description figurant dans l'énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	500	\$	\$
E	Prix unitaire(s) ferme(s) total estimatif combiné de la soumission (excluant les taxes applicables)				\$

2.2 Période d'option un (1) - prix fermes des unités : 2022

No de l'article	Description	Unité de mesure	Quantité estimative (QE)	Prix unitaire (s) ferme (s) (PU)	Total calculé (QE x PU)
2.2.1	Voyage aller-retour à destination du parc national du Canada de Prince Albert	Par voyage aller-retour et par équipe	4	\$	\$
2.2.2	Lutte chimique contre la végétation, conformément à la description figurant dans l'Énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	300	\$	\$
2.2.3	Lutte mécanique contre la végétation, conformément à la description figurant dans l'Énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	100	\$	\$
2.2.4	Surveillance et inspection, conformément à la description figurant dans l'énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	300	\$	\$
2.2.5	Plantation et ensemencement, conformément à la description figurant dans l'énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	500	\$	\$
F	Prix unitaire(s) ferme(s) total estimatif combiné de la soumission (excluant les taxes applicables)				\$

2.3 Période d'option deux (2) - prix fermes des unités : 2023

No de l'article	Description	Unité de mesure	Quantité estimative (QE)	Prix unitaire (s) ferme (s) (PU)	Total calculé (QE x PU)
2.3.1	Voyage aller-retour à destination du parc national du Canada de Prince Albert	Par voyage aller-retour et par équipe	4	\$	\$
2.3.2	Lutte chimique contre la végétation, conformément à la description figurant dans l'Énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	300	\$	\$

N° de l'invitation :
5P420-20-0490/B

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Kirsten Sage

Ver.02.08.21

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Offre à commandes – Services de gestion des plantes envahissantes

2.3.3	Lutte mécanique contre la végétation, conformément à la description figurant dans l'Énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	100	\$	\$
2.3.4	Surveillance et inspection, conformément à la description figurant dans l'énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	300	\$	\$
2.3.5	Plantation et ensemencement, conformément à la description figurant dans l'énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	500	\$	\$
G	Prix unitaire(s) ferme(s) total estimatif combiné de la soumission (excluant les taxes applicables)				\$

2.4 Période d'option trois (3) - prix fermes des unités : 2024

No de l'article	Description	Unité de mesure	Quantité estimative (QE)	Prix unitaire (s) ferme (s) (PU)	Total calculé (QE x PU)
2.4.1	Voyage aller-retour à destination du parc national du Canada de Prince Albert	Par voyage aller-retour et par équipe	4	\$	\$
2.4.2	Lutte chimique contre la végétation, conformément à la description figurant dans l'Énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	300	\$	\$
2.4.3	Lutte mécanique contre la végétation, conformément à la description figurant dans l'Énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	100	\$	\$
2.4.4	Surveillance et inspection, conformément à la description figurant dans l'énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	300	\$	\$
2.4.5	Plantation et ensemencement, conformément à la description figurant dans l'énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	500	\$	\$
H	Prix unitaire(s) ferme(s) total estimatif combiné de la soumission (excluant les taxes applicables)				\$

N° de l'invitation :
5P420-20-0490/B

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Kirsten Sage

Ver.02.08.21

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Offre à commandes – Services de gestion des plantes envahissantes

2.5 Frais de déplacement et de subsistance

Les articles 2.1.1, 2.2.1, 2.3.1, 2.4.1 doivent être réclamés conformément à ce qui suit :

L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas et à l'utilisation d'un véhicule privé qui sont précisées aux appendices B, C et D de la [Directive sur les voyages du Conseil national mixte](#) et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ». Le Canada ne versera à l'entrepreneur aucune indemnité de faux frais pour les voyages autorisés.

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le chargé de projet.

Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

2.6 Prix total estimative combine évalué de la soumission

Le prix total évalué est la somme des totaux partiels du tableau E et du tableau H.

PRIX TOTAL ESTIMATIF COMBINÉ (E + F + G + H) (taxes applicables en sus)	\$
--	-----------

Remarques :

- (a) Les coûts non définis ne seront pas autorisés en vertu du contrat, sauf si des modifications sont apportées aux exigences associées à la réalisation des travaux et si une modification au contrat est approuvée par l'autorité contractante.
- (b) Les conditions de paiements supplémentaires ne s'appliqueront pas au présent contrat.
- (c) Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

Région 3 : parc national du Canada des Prairies

Si l'entrepreneur remplit toutes ses obligations en vertu du contrat, il touchera un prix unitaire ferme en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris tous les coûts d'entretien et de maintenance engagés pour que les hélicoptères restent en bon état de fonctionnement pendant la durée du contrat et pour respecter les exigences définies dans l'*annexe A – Énoncé des travaux*.

Le détenteur de l'offre à commandes sera rémunéré au titre des heures réelles travaillées, au prix unitaire ferme indiqué plus bas. Il touchera des frais minimums initiaux d'une demi-heure calculés à partir du moment où il arrive sur les lieux. Tout le temps imputable additionnel dépassant la première demi-heure sera arrondi au quart d'heure le plus près.

3.1 Année d'offre à commandes – prix fermes des unités : 2021

No de l'article	Description	Unité de mesure	Quantité estimative (QE)	Prix unitaire (s) ferme (s) (PU)	Total calculé (QE x PU)
3.1.1	Voyage aller-retour à destination du parc national du Canada des Prairies	Par voyage aller-retour et par équipe	4	\$	\$
3.1.2	Lutte chimique contre la végétation, conformément à la description figurant dans l'Énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	300	\$	\$
3.1.3	Lutte mécanique contre la végétation, conformément à la description figurant dans l'Énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	100	\$	\$
3.1.4	Surveillance et inspection, conformément à la description figurant dans l'énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	300	\$	\$
3.1.5	Plantation et ensemencement, conformément à la description figurant dans l'énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	500	\$	\$
I	Prix unitaire(s) ferme(s) total estimatif combiné de la soumission (excluant les taxes applicables)				\$

3.2 Période d'option un (1) - prix fermes des unités : 2022

No de l'article	Description	Unité de mesure	Quantité estimative (QE)	Prix unitaire (s) ferme (s) (PU)	Total calculé (QE x PU)
3.2.1	Voyage aller-retour à destination du parc national du Canada des Prairies	Par voyage aller-retour et par équipe	4	\$	\$
3.2.2	Lutte chimique contre la végétation, conformément à la description figurant dans l'Énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	300	\$	\$
3.2.3	Lutte mécanique contre la végétation, conformément à la description figurant dans l'Énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	100	\$	\$
3.2.4	Surveillance et inspection, conformément à la description figurant dans l'énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	300	\$	\$
3.2.5	Plantation et ensemencement, conformément à la description figurant dans l'énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	500	\$	\$
J	Prix unitaire(s) ferme(s) total estimatif combiné de la soumission (excluant les taxes applicables)				\$

3.3 Période d'option deux (2) - prix fermes des unités : 2023

No de l'article	Description	Unité de mesure	Quantité estimative (QE)	Prix unitaire (s) ferme (s) (PU)	Total calculé (QE x PU)
3.3.1	Voyage aller-retour à destination du parc national du Canada des Prairies	Par voyage aller-retour et par équipe	4	\$	\$
3.3.2	Lutte chimique contre la végétation, conformément à la description figurant dans l'Énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	300	\$	\$

N° de l'invitation :
5P420-20-0490/B

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Kirsten Sage

Ver.02.08.21

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Offre à commandes – Services de gestion des plantes envahissantes

3.3.3	Lutte mécanique contre la végétation, conformément à la description figurant dans l'Énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	100	\$	\$
3.3.4	Surveillance et inspection, conformément à la description figurant dans l'énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	300	\$	\$
3.3.5	Plantation et ensemencement, conformément à la description figurant dans l'énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	500	\$	\$
K	Prix unitaire(s) ferme(s) total estimatif combiné de la soumission (excluant les taxes applicables)				\$

3.4 Période d'option trois (3) - prix fermes des unités : 2024

No de l'article	Description	Unité de mesure	Quantité estimative (QE)	Prix unitaire (s) ferme (s) (PU)	Total calculé (QE x PU)
3.4.1	Voyage aller-retour à destination du parc national du Canada des Prairies	Par voyage aller-retour et par équipe	4	\$	\$
3.4.2	Lutte chimique contre la végétation, conformément à la description figurant dans l'Énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	300	\$	\$
3.4.3	Lutte mécanique contre la végétation, conformément à la description figurant dans l'Énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	100	\$	\$
3.4.4	Surveillance et inspection, conformément à la description figurant dans l'énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	300	\$	\$
3.4.5	Plantation et ensemencement, conformément à la description figurant dans l'énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	500	\$	\$
L	Prix unitaire(s) ferme(s) total estimatif combiné de la soumission (excluant les taxes applicables)				\$

N° de l'invitation :
5P420-20-0490/B

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Kirsten Sage

Ver.02.08.21

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Offre à commandes – Services de gestion des plantes envahissantes

3.5 Frais de déplacement et de subsistance

Les articles 3.1.1, 3.2.1, 3.3.1, 3.4.1 doivent être réclamés conformément à ce qui suit :

L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas et à l'utilisation d'un véhicule privé qui sont précisées aux appendices B, C et D de la [Directive sur les voyages du Conseil national mixte](#) et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ». Le Canada ne versera à l'entrepreneur aucune indemnité de faux frais pour les voyages autorisés.

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le chargé de projet.

Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

3.6 Prix total estimative combine évalué de la soumission

Le prix total évalué est la somme des totaux partiels du tableau I et du tableau L.

PRIX TOTAL ESTIMATIF COMBINÉ (I + J + K + L) (taxes applicables en sus)	\$
--	-----------

Remarques :

- (a) Les coûts non définis ne seront pas autorisés en vertu du contrat, sauf si des modifications sont apportées aux exigences associées à la réalisation des travaux et si une modification au contrat est approuvée par l'autorité contractante.
- (b) Les conditions de paiements supplémentaires ne s'appliqueront pas au présent contrat.
- (c) Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

Région 4 : parc national du Canada du Mont-Riding

Si l'entrepreneur remplit toutes ses obligations en vertu du contrat, il touchera un prix unitaire ferme en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris tous les coûts d'entretien et de maintenance engagés pour que les hélicoptères restent en bon état de fonctionnement pendant la durée du contrat et pour respecter les exigences définies dans l'annexe A – *Énoncé des travaux*.

Le détenteur de l'offre à commandes sera rémunéré au titre des heures réelles travaillées, au prix unitaire ferme indiqué plus bas. Il touchera des frais minimums initiaux d'une demi-heure calculés à partir du moment où il arrive sur les lieux. Tout le temps imputable additionnel dépassant la première demi-heure sera arrondi au quart d'heure le plus près.

4.1 Année d'offre à commandes – prix fermes des unités : 2021

No de l'article	Description	Unité de mesure	Quantité estimative (QE)	Prix unitaire (s) ferme (s) (PU)	Total calculé (QE x PU)
4.1.1	Voyage aller-retour à destination du parc national du Canada du Mont-Riding	Par voyage aller-retour et par équipe	4	\$	\$
4.1.2	Lutte chimique contre la végétation, conformément à la description figurant dans l'Énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	300	\$	\$
4.1.3	Lutte mécanique contre la végétation, conformément à la description figurant dans l'Énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	100	\$	\$
4.1.4	Surveillance et inspection, conformément à la description figurant dans l'énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	300	\$	\$
4.1.5	Plantation et ensemencement, conformément à la description figurant dans l'énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	500	\$	\$
M	Prix unitaire(s) ferme(s) total estimatif combiné de la soumission (excluant les taxes applicables)				\$

4.2 Période d'option un (1) - prix fermes des unités : 2022

No de l'article	Description	Unité de mesure	Quantité estimative (QE)	Prix unitaire (s) ferme (s) (PU)	Total calculé (QE x PU)
4.2.1	Voyage aller-retour à destination du parc national du Canada du Mont-Riding	Par voyage aller-retour et par équipe	4	\$	\$
4.2.2	Lutte chimique contre la végétation, conformément à la description figurant dans l'Énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	300	\$	\$
4.2.3	Lutte mécanique contre la végétation, conformément à la description figurant dans l'Énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	100	\$	\$
4.2.4	Surveillance et inspection, conformément à la description figurant dans l'énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	300	\$	\$
4.2.5	Plantation et ensemencement, conformément à la description figurant dans l'énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	500	\$	\$
N	Prix unitaire(s) ferme(s) total estimatif combiné de la soumission (excluant les taxes applicables)				\$

4.3 Période d'option deux (2) - prix fermes des unités : 2023

No de l'article	Description	Unité de mesure	Quantité estimative (QE)	Prix unitaire (s) ferme (s) (PU)	Total calculé (QE x PU)
4.3.1	Voyage aller-retour à destination du parc national du Canada du Mont-Riding	Par voyage aller-retour et par équipe	4	\$	\$
4.3.2	Lutte chimique contre la végétation, conformément à la description figurant dans l'Énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	300	\$	\$

N° de l'invitation :
5P420-20-0490/B

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Kirsten Sage

Ver.02.08.21

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Offre à commandes – Services de gestion des plantes envahissantes

4.3.3	Lutte mécanique contre la végétation, conformément à la description figurant dans l'Énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	100	\$	\$
4.3.4	Surveillance et inspection, conformément à la description figurant dans l'énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	300	\$	\$
4.3.5	Plantation et ensemencement, conformément à la description figurant dans l'énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	500	\$	\$
O	Prix unitaire(s) ferme(s) total estimatif combiné de la soumission (excluant les taxes applicables)				\$

4.4 Période d'option trois (3) - prix fermes des unités : 2024

No de l'article	Description	Unité de mesure	Quantité estimative (QE)	Prix unitaire (s) ferme (s) (PU)	Total calculé (QE x PU)
4.4.1	Voyage aller-retour à destination du parc national du Canada du Mont-Riding	Par voyage aller-retour et par équipe	4	\$	\$
4.4.2	Lutte chimique contre la végétation, conformément à la description figurant dans l'Énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	300	\$	\$
4.4.3	Lutte mécanique contre la végétation, conformément à la description figurant dans l'Énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	100	\$	\$
4.4.4	Surveillance et inspection, conformément à la description figurant dans l'énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	300	\$	\$
4.4.5	Plantation et ensemencement, conformément à la description figurant dans l'énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	500	\$	\$
P	Prix unitaire(s) ferme(s) total estimatif combiné de la soumission (excluant les taxes applicables)				\$

N° de l'invitation :
5P420-20-0490/B

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Kirsten Sage

Ver.02.08.21

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Offre à commandes – Services de gestion des plantes envahissantes

4.5 Frais de déplacement et de subsistance

Les articles 4.1.1, 4.2.1, 4.3.1, 4.4.1 doivent être réclamés conformément à ce qui suit :

L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas et à l'utilisation d'un véhicule privé qui sont précisées aux appendices B, C et D de la [Directive sur les voyages du Conseil national mixte](#) et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ». Le Canada ne versera à l'entrepreneur aucune indemnité de faux frais pour les voyages autorisés.

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le chargé de projet.

Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

4.6 Prix total estimative combine évalué de la soumission

Le prix total évalué est la somme des totaux partiels du tableau M et du tableau P.

PRIX TOTAL ESTIMATIF COMBINÉ (M + N + O + P) (taxes applicables en sus)	\$
--	-----------

Remarques :

- (a) Les coûts non définis ne seront pas autorisés en vertu du contrat, sauf si des modifications sont apportées aux exigences associées à la réalisation des travaux et si une modification au contrat est approuvée par l'autorité contractante.
- (b) Les conditions de paiements supplémentaires ne s'appliqueront pas au présent contrat.
- (c) Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

Région 5 : lieu historique national du Canada de Batoche

Si l'entrepreneur remplit toutes ses obligations en vertu du contrat, il touchera un prix unitaire ferme en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris tous les coûts d'entretien et de maintenance engagés pour que les hélicoptères restent en bon état de fonctionnement pendant la durée du contrat et pour respecter les exigences définies dans l'*annexe A – Énoncé des travaux*.

Le détenteur de l'offre à commandes sera rémunéré au titre des heures réelles travaillées, au prix unitaire ferme indiqué plus bas. Il touchera des frais minimums initiaux d'une demi-heure calculés à partir du moment où il arrive sur les lieux. Tout le temps imputable additionnel dépassant la première demi-heure sera arrondi au quart d'heure le plus près.

5.1 Année d'offre à commandes – prix fermes des unités : 2021

No de l'article	Description	Unité de mesure	Quantité estimative (QE)	Prix unitaire (s) ferme (s) (PU)	Total calculé (QE x PU)
5.1.1	Voyage aller-retour à destination lieu historique national du Canada de Batoche	Par voyage aller-retour et par équipe	4	\$	\$
5.1.2	Lutte chimique contre la végétation, conformément à la description figurant dans l'Énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	300	\$	\$
5.1.3	Lutte mécanique contre la végétation, conformément à la description figurant dans l'Énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	100	\$	\$
5.1.4	Surveillance et inspection, conformément à la description figurant dans l'énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	300	\$	\$
5.1.5	Plantation et ensemencement, conformément à la description figurant dans l'énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	500	\$	\$
Q	Prix unitaire(s) ferme(s) total estimatif combiné de la soumission (excluant les taxes applicables)				\$

5.2 Période d'option un (1) - prix fermes des unités : 2022

No de l'article	Description	Unité de mesure	Quantité estimative (QE)	Prix unitaire (s) ferme (s) (PU)	Total calculé (QE x PU)
5.2.1	Voyage aller-retour à destination lieu historique national du Canada de Batoche	Par voyage aller-retour et par équipe	4	\$	\$
5.2.2	Lutte chimique contre la végétation, conformément à la description figurant dans l'Énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	300	\$	\$
5.2.3	Lutte mécanique contre la végétation, conformément à la description figurant dans l'Énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	100	\$	\$
5.2.4	Surveillance et inspection, conformément à la description figurant dans l'énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	300	\$	\$
5.2.5	Plantation et ensemencement, conformément à la description figurant dans l'énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	500	\$	\$
R	Prix unitaire(s) ferme(s) total estimatif combiné de la soumission (excluant les taxes applicables)				\$

5.3 Période d'option deux (2) - prix fermes des unités : 2023

No de l'article	Description	Unité de mesure	Quantité estimative (QE)	Prix unitaire (s) ferme (s) (PU)	Total calculé (QE x PU)
5.3.1	Voyage aller-retour à destination lieu historique national du Canada de Batoche	Par voyage aller-retour et par équipe	4	\$	\$
5.3.2	Lutte chimique contre la végétation, conformément à la description figurant dans l'Énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	300	\$	\$

N° de l'invitation :
5P420-20-0490/B

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Kirsten Sage

Ver.02.08.21

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Offre à commandes – Services de gestion des plantes envahissantes

5.3.3	Lutte mécanique contre la végétation, conformément à la description figurant dans l'Énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	100	\$	\$
5.3.4	Surveillance et inspection, conformément à la description figurant dans l'énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	300	\$	\$
5.3.5	Plantation et ensemencement, conformément à la description figurant dans l'énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	500	\$	\$
S	Prix unitaire(s) ferme(s) total estimatif combiné de la soumission (excluant les taxes applicables)				\$

5.4 Période d'option trois (3) - prix fermes des unités : 2024

No de l'article	Description	Unité de mesure	Quantité estimative (QE)	Prix unitaire (s) ferme (s) (PU)	Total calculé (QE x PU)
5.4.1	Voyage aller-retour à destination lieu historique national du Canada de Batoche	Par voyage aller-retour et par équipe	4	\$	\$
5.4.2	Lutte chimique contre la végétation, conformément à la description figurant dans l'Énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	300	\$	\$
5.4.3	Lutte mécanique contre la végétation, conformément à la description figurant dans l'Énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	100	\$	\$
5.4.4	Surveillance et inspection, conformément à la description figurant dans l'énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	300	\$	\$
5.4.5	Plantation et ensemencement, conformément à la description figurant dans l'énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	500	\$	\$
T	Prix unitaire(s) ferme(s) total estimatif combiné de la soumission (excluant les taxes applicables)				\$

N° de l'invitation :
5P420-20-0490/B

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Kirsten Sage

Ver.02.08.21

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Offre à commandes – Services de gestion des plantes envahissantes

5.5 Frais de déplacement et de subsistance

Les articles 5.1.1, 5.2.1, 5.3.1, 5.4.1 doivent être réclamés conformément à ce qui suit :

L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas et à l'utilisation d'un véhicule privé qui sont précisées aux appendices B, C et D de la [Directive sur les voyages du Conseil national mixte](#) et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ». Le Canada ne versera à l'entrepreneur aucune indemnité de faux frais pour les voyages autorisés.

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le chargé de projet.

Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

5.6 Prix total estimative combine évalué de la soumission

Le prix total évalué est la somme des totaux partiels du tableau Q et du tableau T.

PRIX TOTAL ESTIMATIF COMBINÉ (Q + R + S + T) (taxes applicables en sus)	\$
--	-----------

Remarques :

- (a) Les coûts non définis ne seront pas autorisés en vertu du contrat, sauf si des modifications sont apportées aux exigences associées à la réalisation des travaux et si une modification au contrat est approuvée par l'autorité contractante.
- (b) Les conditions de paiements supplémentaires ne s'appliqueront pas au présent contrat.
- (c) Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

Région 6 : lieu historique national du Canada du Homestead-Motherwell

Si l'entrepreneur remplit toutes ses obligations en vertu du contrat, il touchera un prix unitaire ferme en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris tous les coûts d'entretien et de maintenance engagés pour que les hélicoptères restent en bon état de fonctionnement pendant la durée du contrat et pour respecter les exigences définies dans l'*annexe A – Énoncé des travaux*.

Le détenteur de l'offre à commandes sera rémunéré au titre des heures réelles travaillées, au prix unitaire ferme indiqué plus bas. Il touchera des frais minimums initiaux d'une demi-heure calculés à partir du moment où il arrive sur les lieux. Tout le temps imputable additionnel dépassant la première demi-heure sera arrondi au quart d'heure le plus près.

6.1 Année d'offre à commandes – prix fermes des unités : 2021

No de l'article	Description	Unité de mesure	Quantité estimative (QE)	Prix unitaire (s) ferme (s) (PU)	Total calculé (QE x PU)
6.1.1	Voyage aller-retour à destination lieu historique national du Canada du Homestead-Motherwell	Par voyage aller-retour et par équipe	4	\$	\$
6.1.2	Lutte chimique contre la végétation, conformément à la description figurant dans l'Énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	300	\$	\$
6.1.3	Lutte mécanique contre la végétation, conformément à la description figurant dans l'Énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	100	\$	\$
6.1.4	Surveillance et inspection, conformément à la description figurant dans l'énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	300	\$	\$
6.1.5	Plantation et ensemencement, conformément à la description figurant dans l'énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	500	\$	\$
U	Prix unitaire(s) ferme(s) total estimatif combiné de la soumission (excluant les taxes applicables)				\$

6.2 Période d'option un (1) - prix fermes des unités : 2022

No de l'article	Description	Unité de mesure	Quantité estimative (QE)	Prix unitaire (s) ferme (s) (PU)	Total calculé (QE x PU)
6.2.1	Voyage aller-retour à destination lieu historique national du Canada du Homestead-Motherwell	Par voyage aller-retour et par équipe	4	\$	\$
6.2.2	Lutte chimique contre la végétation, conformément à la description figurant dans l'Énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	300	\$	\$
6.2.3	Lutte mécanique contre la végétation, conformément à la description figurant dans l'Énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	100	\$	\$
6.2.4	Surveillance et inspection, conformément à la description figurant dans l'énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	300	\$	\$
6.2.5	Plantation et ensemencement, conformément à la description figurant dans l'énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	500	\$	\$
V	Prix unitaire(s) ferme(s) total estimatif combiné de la soumission (excluant les taxes applicables)				\$

6.3 Période d'option deux (2) - prix fermes des unités : 2023

No de l'article	Description	Unité de mesure	Quantité estimative (QE)	Prix unitaire (s) ferme (s) (PU)	Total calculé (QE x PU)
6.3.1	Voyage aller-retour à destination lieu historique national du Canada du Homestead-Motherwell	Par voyage aller-retour et par équipe	4	\$	\$
6.3.2	Lutte chimique contre la végétation, conformément à la description figurant dans l'Énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	300	\$	\$

N° de l'invitation :
5P420-20-0490/B

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Kirsten Sage

Ver.02.08.21

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Offre à commandes – Services de gestion des plantes envahissantes

6.3.3	Lutte mécanique contre la végétation, conformément à la description figurant dans l'Énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	100	\$	\$
6.3.4	Surveillance et inspection, conformément à la description figurant dans l'énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	300	\$	\$
6.3.5	Plantation et ensemencement, conformément à la description figurant dans l'énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	500	\$	\$
W	Prix unitaire(s) ferme(s) total estimatif combiné de la soumission (excluant les taxes applicables)				\$

6.4 Période d'option trois (3) - prix fermes des unités : 2024

No de l'article	Description	Unité de mesure	Quantité estimative (QE)	Prix unitaire (s) ferme (s) (PU)	Total calculé (QE x PU)
6.4.1	Voyage aller-retour à destination lieu historique national du Canada du Homestead-Motherwell	Par voyage aller-retour et par équipe	4	\$	\$
6.4.2	Lutte chimique contre la végétation, conformément à la description figurant dans l'Énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	300	\$	\$
6.4.3	Lutte mécanique contre la végétation, conformément à la description figurant dans l'Énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	100	\$	\$
6.4.4	Surveillance et inspection, conformément à la description figurant dans l'énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	300	\$	\$
6.4.5	Plantation et ensemencement, conformément à la description figurant dans l'énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	500	\$	\$
X	Prix unitaire(s) ferme(s) total estimatif combiné de la soumission (excluant les taxes applicables)				\$

N° de l'invitation :
5P420-20-0490/B

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Kirsten Sage

Ver.02.08.21

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Offre à commandes – Services de gestion des plantes envahissantes

6.5 Frais de déplacement et de subsistance

Les articles 6.1.1, 6.2.1, 6.3.1, 6.4.1 doivent être réclamés conformément à ce qui suit :

L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas et à l'utilisation d'un véhicule privé qui sont précisées aux appendices B, C et D de la [Directive sur les voyages du Conseil national mixte](#) et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ». Le Canada ne versera à l'entrepreneur aucune indemnité de faux frais pour les voyages autorisés.

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le chargé de projet.

Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

6.6 Prix total estimative combine évalué de la soumission

Le prix total évalué est la somme des totaux partiels du tableau U et du tableau X.

PRIX TOTAL ESTIMATIF COMBINÉ (U + V + W + X) (taxes applicables en sus)	\$
--	-----------

Remarques :

- (a) Les coûts non définis ne seront pas autorisés en vertu du contrat, sauf si des modifications sont apportées aux exigences associées à la réalisation des travaux et si une modification au contrat est approuvée par l'autorité contractante.
- (b) Les conditions de paiements supplémentaires ne s'appliqueront pas au présent contrat.
- (c) Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

Région 7 : lieu historique national du Canada du Fort-Battleford

Si l'entrepreneur remplit toutes ses obligations en vertu du contrat, il touchera un prix unitaire ferme en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris tous les coûts d'entretien et de maintenance engagés pour que les hélicoptères restent en bon état de fonctionnement pendant la durée du contrat et pour respecter les exigences définies dans l'*annexe A – Énoncé des travaux*.

Le détenteur de l'offre à commandes sera rémunéré au titre des heures réelles travaillées, au prix unitaire ferme indiqué plus bas. Il touchera des frais minimums initiaux d'une demi-heure calculés à partir du moment où il arrive sur les lieux. Tout le temps imputable additionnel dépassant la première demi-heure sera arrondi au quart d'heure le plus près.

7.1 Année d'offre à commandes – prix fermes des unités : 2021

No de l'article	Description	Unité de mesure	Quantité estimative (QE)	Prix unitaire (s) ferme (s) (PU)	Total calculé (QE x PU)
7.1.1	Voyage aller-retour à destination lieu historique national du Canada du Fort-Battleford	Par voyage aller-retour et par équipe	4	\$	\$
7.1.2	Lutte chimique contre la végétation, conformément à la description figurant dans l'Énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	300	\$	\$
7.1.3	Lutte mécanique contre la végétation, conformément à la description figurant dans l'Énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	100	\$	\$
7.1.4	Surveillance et inspection, conformément à la description figurant dans l'énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	300	\$	\$
7.1.5	Plantation et ensemencement, conformément à la description figurant dans l'énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	500	\$	\$
Y	Prix unitaire(s) ferme(s) total estimatif combiné de la soumission (excluant les taxes applicables)				\$

7.2 Période d'option un (1) - prix fermes des unités : 2022

No de l'article	Description	Unité de mesure	Quantité estimative (QE)	Prix unitaire (s) ferme (s) (PU)	Total calculé (QE x PU)
7.2.1	Voyage aller-retour à destination lieu historique national du Canada du Fort-Battleford	Par voyage aller-retour et par équipe	4	\$	\$
7.2.2	Lutte chimique contre la végétation, conformément à la description figurant dans l'Énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	300	\$	\$
7.2.3	Lutte mécanique contre la végétation, conformément à la description figurant dans l'Énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	100	\$	\$
7.2.4	Surveillance et inspection, conformément à la description figurant dans l'énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	300	\$	\$
7.2.5	Plantation et ensemencement, conformément à la description figurant dans l'énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	500	\$	\$
Z	Prix unitaire(s) ferme(s) total estimatif combiné de la soumission (excluant les taxes applicables)				\$

7.3 Période d'option deux (2) - prix fermes des unités : 2023

No de l'article	Description	Unité de mesure	Quantité estimative (QE)	Prix unitaire (s) ferme (s) (PU)	Total calculé (QE x PU)
7.3.1	Voyage aller-retour à destination lieu historique national du Canada du Fort-Battleford	Par voyage aller-retour et par équipe	4	\$	\$
7.3.2	Lutte chimique contre la végétation, conformément à la description figurant dans l'Énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	300	\$	\$

N° de l'invitation :
5P420-20-0490/B

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Kirsten Sage

Ver.02.08.21

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Offre à commandes – Services de gestion des plantes envahissantes

7.3.3	Lutte mécanique contre la végétation, conformément à la description figurant dans l'Énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	100	\$	\$
7.3.4	Surveillance et inspection, conformément à la description figurant dans l'énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	300	\$	\$
7.3.5	Plantation et ensemencement, conformément à la description figurant dans l'énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	500	\$	\$
AA	Prix unitaire(s) ferme(s) total estimatif combiné de la soumission (excluant les taxes applicables)				\$

7.4 Période d'option trois (3) - prix fermes des unités : 2024

No de l'article	Description	Unité de mesure	Quantité estimative (QE)	Prix unitaire (s) ferme (s) (PU)	Total calculé (QE x PU)
7.4.1	Voyage aller-retour à destination lieu historique national du Canada du Fort-Battleford	Par voyage aller-retour et par équipe	4	\$	\$
7.4.2	Lutte chimique contre la végétation, conformément à la description figurant dans l'Énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	300	\$	\$
7.4.3	Lutte mécanique contre la végétation, conformément à la description figurant dans l'Énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	100	\$	\$
7.4.4	Surveillance et inspection, conformément à la description figurant dans l'énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	300	\$	\$
7.4.5	Plantation et ensemencement, conformément à la description figurant dans l'énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	500	\$	\$
AB	Prix unitaire(s) ferme(s) total estimatif combiné de la soumission (excluant les taxes applicables)				\$

N° de l'invitation :
5P420-20-0490/B

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Kirsten Sage

Ver.02.08.21

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Offre à commandes – Services de gestion des plantes envahissantes

7.5 Frais de déplacement et de subsistance

Les articles 7.1.1, 7.2.1, 7.3.1, 7.4.1 doivent être réclamés conformément à ce qui suit :

L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas et à l'utilisation d'un véhicule privé qui sont précisées aux appendices B, C et D de la [Directive sur les voyages du Conseil national mixte](#) et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ». Le Canada ne versera à l'entrepreneur aucune indemnité de faux frais pour les voyages autorisés.

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le chargé de projet.

Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

7.6 Prix total estimative combine évalué de la soumission

Le prix total évalué est la somme des totaux partiels du tableau Y et du tableau AB.

PRIX TOTAL ESTIMATIF COMBINÉ (Y + Z + AA + AB) (taxes applicables en sus)	\$
--	-----------

Remarques :

- (a) Les coûts non définis ne seront pas autorisés en vertu du contrat, sauf si des modifications sont apportées aux exigences associées à la réalisation des travaux et si une modification au contrat est approuvée par l'autorité contractante.
- (b) Les conditions de paiements supplémentaires ne s'appliqueront pas au présent contrat.
- (c) Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

Région 8 : lieu historique national du Canada du Fort-Walsh

Si l'entrepreneur remplit toutes ses obligations en vertu du contrat, il touchera un prix unitaire ferme en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris tous les coûts d'entretien et de maintenance engagés pour que les hélicoptères restent en bon état de fonctionnement pendant la durée du contrat et pour respecter les exigences définies dans l'*annexe A – Énoncé des travaux*.

Le détenteur de l'offre à commandes sera rémunéré au titre des heures réelles travaillées, au prix unitaire ferme indiqué plus bas. Il touchera des frais minimums initiaux d'une demi-heure calculés à partir du moment où il arrive sur les lieux. Tout le temps imputable additionnel dépassant la première demi-heure sera arrondi au quart d'heure le plus près.

8.1 Année d'offre à commandes – prix fermes des unités : 2021

No de l'article	Description	Unité de mesure	Quantité estimative (QE)	Prix unitaire (s) ferme (s) (PU)	Total calculé (QE x PU)
8.1.1	Voyage aller-retour à destination lieu historique national du Canada du Fort-Walsh	Par voyage aller-retour et par équipe	4	\$	\$
8.1.2	Lutte chimique contre la végétation, conformément à la description figurant dans l'Énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	300	\$	\$
8.1.3	Lutte mécanique contre la végétation, conformément à la description figurant dans l'Énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	100	\$	\$
8.1.4	Surveillance et inspection, conformément à la description figurant dans l'énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	300	\$	\$
8.1.5	Plantation et ensemencement, conformément à la description figurant dans l'énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	500	\$	\$
AC	Prix unitaire(s) ferme(s) total estimatif combiné de la soumission (excluant les taxes applicables)				\$

8.2 Période d'option un (1) - prix fermes des unités : 2022

No de l'article	Description	Unité de mesure	Quantité estimative (QE)	Prix unitaire (s) ferme (s) (PU)	Total calculé (QE x PU)
8.2.1	Voyage aller-retour à destination lieu historique national du Canada du Fort-Walsh	Par voyage aller-retour et par équipe	4	\$	\$
8.2.2	Lutte chimique contre la végétation, conformément à la description figurant dans l'Énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	300	\$	\$
8.2.3	Lutte mécanique contre la végétation, conformément à la description figurant dans l'Énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	100	\$	\$
8.2.4	Surveillance et inspection, conformément à la description figurant dans l'énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	300	\$	\$
8.2.5	Plantation et ensemencement, conformément à la description figurant dans l'énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	500	\$	\$
AD	Prix unitaire(s) ferme(s) total estimatif combiné de la soumission (excluant les taxes applicables)				\$

8.3 Période d'option deux (2) - prix fermes des unités : 2023

No de l'article	Description	Unité de mesure	Quantité estimative (QE)	Prix unitaire (s) ferme (s) (PU)	Total calculé (QE x PU)
8.3.1	Voyage aller-retour à destination lieu historique national du Canada du Fort-Walsh	Par voyage aller-retour et par équipe	4	\$	\$
8.3.2	Lutte chimique contre la végétation, conformément à la description figurant dans l'Énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	300	\$	\$

N° de l'invitation :
5P420-20-0490/B

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Kirsten Sage

Ver.02.08.21

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Offre à commandes – Services de gestion des plantes envahissantes

8.3.3	Lutte mécanique contre la végétation, conformément à la description figurant dans l'Énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	100	\$	\$
8.3.4	Surveillance et inspection, conformément à la description figurant dans l'énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	300	\$	\$
8.3.5	Plantation et ensemencement, conformément à la description figurant dans l'énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	500	\$	\$
AE	Prix unitaire(s) ferme(s) total estimatif combiné de la soumission (excluant les taxes applicables)				\$

8.4 Période d'option trois (3) - prix fermes des unités : 2024

No de l'article	Description	Unité de mesure	Quantité estimative (QE)	Prix unitaire (s) ferme (s) (PU)	Total calculé (QE x PU)
8.4.1	Voyage aller-retour à destination lieu historique national du Canada du Fort-Walsh	Par voyage aller-retour et par équipe	4	\$	\$
8.4.2	Lutte chimique contre la végétation, conformément à la description figurant dans l'Énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	300	\$	\$
8.4.3	Lutte mécanique contre la végétation, conformément à la description figurant dans l'Énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	100	\$	\$
8.4.4	Surveillance et inspection, conformément à la description figurant dans l'énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	300	\$	\$
8.4.5	Plantation et ensemencement, conformément à la description figurant dans l'énoncé des travaux (annexe A).	Par équipe et par heure	500	\$	\$
AF	Prix unitaire(s) ferme(s) total estimatif combiné de la soumission (excluant les taxes applicables)				\$

N° de l'invitation :
5P420-20-0490/B

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Kirsten Sage

Ver.02.08.21

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Offre à commandes – Services de gestion des plantes envahissantes

8.5 Frais de déplacement et de subsistance

Les articles 8.1.1, 8.2.1, 8.3.1, 8.4.1 doivent être réclamés conformément à ce qui suit :

L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas et à l'utilisation d'un véhicule privé qui sont précisées aux appendices B, C et D de la [Directive sur les voyages du Conseil national mixte](#) et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ». Le Canada ne versera à l'entrepreneur aucune indemnité de faux frais pour les voyages autorisés.

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le chargé de projet.

Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

8.6 Prix total estimative combine évalué de la soumission

Le prix total évalué est la somme des totaux partiels du tableau AC et du tableau AF.

PRIX TOTAL ESTIMATIF COMBINÉ (AC + AD + AE + AF) (taxes applicables en sus)	\$
--	-----------

Remarques :

- (a) Les coûts non définis ne seront pas autorisés en vertu du contrat, sauf si des modifications sont apportées aux exigences associées à la réalisation des travaux et si une modification au contrat est approuvée par l'autorité contractante.
- (b) Les conditions de paiements supplémentaires ne s'appliqueront pas au présent contrat.
- (c) Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

ANNEXE C

EXIGENCES EN MATIERE D'ASSURANCE

ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE COMMERCIALE

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature ; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à **2 000 000 \$** par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Agence Parcs Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient

N° de l'invitation :
5P420-20-0490/B

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Kirsten Sage

Ver.02.08.21

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Offre à commandes – Services de gestion des plantes envahissantes

autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.

- j. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.

- k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.

N° de l'invitation :
5P420-20-0490/B

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Kirsten Sage

Ver.02.08.21

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Offre à commandes – Services de gestion des plantes envahissantes

ANNEXE D

ATTESTATION ET PREUVE DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)

*** à compléter après l'attribution du commande ***

Le formulaire suivant doit être rempli et signé avant le début des travaux sur les lieux gérés par Parcs Canada.

Les entrepreneurs devront remplir ce formulaire à la satisfaction de Parcs Canada pour avoir accès aux lieux de travail.

Parcs Canada considère que les textes législatifs fédéraux régissant la santé et la sécurité au travail lui imposent certaines responsabilités en tant que propriétaire de lieux de travail. Pour être en mesure d'assumer ces responsabilités, Parcs Canada met en œuvre un régime de sécurité à l'intention des entrepreneurs qui exécutent des travaux sur ses lieux de travail, afin qu'ils assument bien les rôles et les responsabilités qui leur incombent en vertu de la partie II du Code canadien du travail et du Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.

Autorité responsable/chef de projet de Parcs Canada	Adresse	Coordonnées
Gestionnaire de projet		
Entrepreneur principal		
Sous traitant(s) (ajouter des lignes au besoin)		

Lieu(x) des travaux

Description générale des travaux à exécuter

N° de l'invitation :
5P420-20-0490/B

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Kirsten Sage

Ver.02.08.21

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Offre à commandes – Services de gestion des plantes envahissantes

Répondre par « Oui » aux énoncés qui s'appliquent à la situation.

	Une réunion a été organisée pour discuter des risques et de l'accès au lieu de travail; tous les risques connus et prévisibles ont été signalés à l'entrepreneur et à ses sous-traitants.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants respecteront tous les textes législatifs fédéraux et provinciaux/territoriaux, ainsi que les politiques et procédures de Parcs Canada qui s'appliquent à la santé et la sécurité au travail.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants fourniront tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent bien tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés, et qu'ils les utilisent en tout temps.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs activités ne mettent pas en danger la santé et la sécurité des employés de Parcs Canada.
	L'entrepreneur/le sous-traitant a inspecté le chantier et a effectué une évaluation des risques; il a mis en place un plan de santé et sécurité qu'il a porté à la connaissance de ses employés avant le début des travaux.
	Lorsque l'entrepreneur ou un sous-traitant entreposera, manipulera ou utilisera des substances dangereuses sur le lieu de travail, il placera des panneaux d'avertissement aux points d'accès afin d'avertir les personnes concernées de la présence de ces substances et de leur communiquer les précautions à prendre pour éviter ou limiter les risques de blessure ou d'accident mortel.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent toutes les procédures d'urgence en vigueur dans le lieu de travail.

Je soussigné, _____ (*entrepreneur*), atteste que j'ai lu, que je comprends et que moi-même, de même que mon entreprise, mes employés et tous mes sous-traitants, respecteront les exigences exposées dans le présent document et les conditions du contrat.

Nom

Signature

Date

ANNEXE E DE LA PARTIE 4 DE LA DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES

ÉVALUATION TECHNIQUE

1. Format de la soumission technique

La soumission technique doit traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de simplement reprendre les énoncés contenus dans la demande de soumissions.

Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, **le Canada demande instamment que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques.**

Pour éviter la redondance, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

L'offrant est avisé de lire attentivement tout le texte de cette demande de proposition. Le défaut de satisfaire à une condition de cette offre peut entraîner la non recevabilité d'une soumission.

Tout renseignement requis aux fins de l'évaluation technique doit être inclus directement dans la soumission technique du soumissionnaire. L'équipe d'évaluation ne peut prendre en compte des renseignements qui n'ont pas été fournis directement dans la soumission technique du soumissionnaire (p. ex., liens vers du contenu additionnel sur le Web, vérifications de références, etc.).

2. Critères techniques obligatoires

Les soumissions techniques seront évaluées en fonction des critères techniques obligatoires indiqués ci-dessous.

Pour être déclarée recevable, une soumission doit respecter toutes les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères techniques obligatoires. Les soumissions déclarées non recevables parce qu'elles ne satisfont pas aux critères techniques obligatoires seront rejetées d'emblée.

No de l'article	Critère d'évaluation	Satisfait/non satisfait		Remarques/notes
		Remarques/notes		
		**Doit être rempli par l'équipe d'évaluation		
2.1	Le soumissionnaire doit fournir au moins trois (3) exemples de projets pertinents réalisés dans des écosystèmes de prairie, ainsi qu'un résumé de chaque projet démontrant l'expérience acquise. La longueur des résumés ne doit pas dépasser deux (2) pages. Le soumissionnaire doit indiquer les noms des espèces gérées.	<input type="checkbox"/> Satisfait	<input type="checkbox"/> Non satisfait	

2.2	Le soumissionnaire doit avoir au moins cinq (5) ans d'expérience en gestion des plantes envahissantes dans les plaines et plateaux boréaux du Sud.	<input type="checkbox"/> Satisfait	<input type="checkbox"/> Non satisfait	
2.3	Les chefs d'équipe sur le terrain proposés par le soumissionnaire doivent avoir l'expérience minimale suivante : <ul style="list-style-type: none"> • deux (2) ans d'expérience en traitement herbicide aux fins de la gestion des plantes envahissantes dans les écosystèmes de prairie; • deux (2) projets comportant la surveillance et l'inspection de plantes envahissantes; • un (1) projet dans les communautés végétales pertinentes (c.-à-d. les plaines et plateaux boréaux du Sud). 	<input type="checkbox"/> Satisfait	<input type="checkbox"/> Non satisfait	

Les offres qui ne démontrent pas et ne répondent pas à tous les critères techniques obligatoires ne recevront aucune autre évaluation.

3. Critères techniques cotés

Les soumissions techniques seront évaluées en fonction des critères techniques cotés ci-dessous.

Pour être déclarée conforme aux exigences de l'appel d'offres, une soumission doit obtenir ou dépasser le minimum de points requis pour les critères techniques cotés. Les soumissions n'obtenant pas le minimum requis pour les critères techniques cotés seront rejetées sans autre évaluation.

Chaque critère d'évaluation technique coté est associé à une pondération qui reflète son importance dans le cadre de la soumission. La mesure dans laquelle la proposition satisfait aux exigences de chaque critère sera évaluée et une note sera attribuée conformément aux critères d'évaluation. Cette note sera ensuite multipliée par la pondération indiquée pour ce critère d'évaluation noté par points.

No de l'article	Critères d'évaluation	Poids	Points attribués <i>**Doit être rempli par l'équipe d'évaluation</i>
3.1	<p>Les chefs d'équipe sur le terrain doivent avoir mené à bien des projets de gestion de plantes envahissantes dans des écosystèmes de prairie.</p> <p>0 point : moins de trois (3) projets de gestion de plantes envahissantes dans des écosystèmes de prairie.</p>	1.5	<p>/10 x 1.5 = /15</p>

	<p>4 points : trois (3) ou quatre (4) projets de gestion de plantes envahissantes dans des écosystèmes de prairie.</p> <p>6 points : Cinq (5) au sept (7) projets de gestion de plantes envahissantes dans des écosystèmes de prairie.</p> <p>8 points : Sept (7) au neuf (9) projets de gestion de plantes envahissantes dans des écosystèmes de prairie.</p> <p>10 points : au moins neuf (9) projets de gestion de plantes envahissantes dans des écosystèmes de prairie.</p>		
<p>3.1 **Doit être rempli par l'équipe d'évaluation**</p>	Références :		
	Points forts :		
	Faiblesses :		

<p>3.2</p>	<p>Les chefs d'équipe sur le terrain doivent avoir de l'expérience en traitement herbicide aux fins de la gestion des plantes envahissantes dans des écosystèmes de prairie.</p> <p>0 point : moins de deux (2) ans d'expérience en traitement herbicide aux fins de la gestion des plantes envahissantes dans des écosystèmes de prairie.</p> <p>4 points : de deux (2) à moins de trois (3) ans d'expérience en traitement herbicide aux fins de la gestion des plantes envahissantes dans des écosystèmes de prairie.</p> <p>6 points : Trois (3) à moins de quatre (4) ans d'expérience en traitement herbicide aux fins de la gestion des plantes envahissantes dans des écosystèmes de prairie.</p> <p>8 Points: Quatre (4) à moins de cinq (5) ans d'expérience en traitement herbicide aux fins de la gestion des plantes envahissantes dans des écosystèmes de prairie.</p> <p>10 points : au moins cinq (5) ans d'expérience en traitement herbicide aux fins de la gestion des plantes envahissantes dans des écosystèmes de prairie.</p>	<p>2.5</p>	<p>/10 x 2.5 = /25</p>	
	Références :			
	Points forts :			
	Faiblesses :			
	<p>3.2 **Doit être rempli par l'équipe d'évaluation**</p>			

<p>3.3</p>	<p>Les chefs d'équipe sur le terrain doivent avoir de l'expérience en surveillance et inspection de plantes envahissantes au cours des cinq (5) dernières années.</p> <p>0 point : ont participé à moins de deux (2) projets comprenant la surveillance et l'inspection de plantes envahissantes au cours des cinq (5) dernières années.</p> <p>4 points : ont participé à entre deux (2) et moins de trois (3) projets comprenant la surveillance et l'inspection de plantes envahissantes au cours des cinq (5) dernières années.</p> <p>6 points : ont participé à entre trois (3) et moins de quatre (4) projets comprenant la surveillance et l'inspection de plantes envahissantes au cours des cinq (5) dernières années.</p> <p>8 points : ont participé à entre quatre (4) et moins de cinq (5) projets comprenant la surveillance et l'inspection de plantes envahissantes au cours des cinq (5) dernières années.</p> <p>10 points : ont participé à au moins cinq (5) projets comprenant la surveillance et l'inspection de plantes envahissantes au cours des cinq (5) dernières années.</p>	<p>1.5</p>	<p>/10 x 1.5 = /15</p>
<p>3.3 **Doit être rempli par l'équipe d'évaluation**</p>	<p>Références :</p> <hr/> <p>Points forts :</p> <hr/> <p>Faiblesses :</p>		
<p>3.4</p>	<p>Les chefs d'équipe sur le terrain doivent avoir une expérience de travail dans les communautés végétales pertinentes (c.-à-d. les écosystèmes de prairie des plaines et plateaux boréaux du Sud).</p> <p>0 point : aucune expérience de travail dans les communautés végétales pertinentes.</p> <p>4 points : ont réalisé un (1) projet dans les communautés végétales pertinentes.</p> <p>6 points : ont réalisé de deux (2) à cinq (5) projets dans les communautés végétales pertinentes.</p> <p>8 points : ont réalisé de six (6) à dix (10) projets dans les communautés végétales pertinentes.</p> <p>10 points : ont réalisé plus de dix (10) projets dans les communautés végétales pertinentes.</p>	<p>3.0</p>	<p>/10 x 3.0 = /30</p>

3.4 **Doit être rempli par l'équipe d'évaluation**	Références :
	Points forts :
	Faiblesses :

3.5	<p>Les chefs d'équipe sur le terrain doivent avoir de l'expérience en plantation de plants en motte et ensemencement.</p> <p>0 point : n'ont jamais participé à des projets de plantation de plants en motte et d'ensemencement.</p> <p>4 points : ont participé à un (1) projet de plantation de plants en motte et d'ensemencement.</p> <p>6 points : ont participé à entre deux (2) et cinq (5) projets de plantation de plants en motte et d'ensemencement.</p> <p>8 points : ont participé à entre six (6) et dix (10) projets de plantation de plants en motte et d'ensemencement.</p> <p>10 points : ont participé à plus de dix (10) projets de plantation de plants en motte et d'ensemencement.</p>	1.5	/10 x 1.5 = /15
------------	---	------------	-----------------------

3.5 **Doit être rempli par l'équipe d'évaluation**	Références :	
	Points forts :	
	Faiblesses :	
Maximum de points disponibles pour les critères cotés		100
Minimum de points requis pour les critères techniques cotés		40

Les soumissions n'obtenant pas le minimum requis de 40 points globalement pour les critères techniques cotés seront rejetées.

ANNEXE F DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES

FORMULAIRE – LISTE DE NOMS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ

*** A remplir par l'Offrant***

Exigences

L'article 17 de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) (la Politique) exige que les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la Politique, présentent une liste de noms avec leurs offres ou leurs soumissions. La liste requise diffère selon la structure organisationnelle du soumissionnaire ou de l'offrant :

- Les fournisseurs, y compris les coentreprises incorporées ou non, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels.
- Les entreprises privées doivent plutôt présenter une liste de noms de tous les propriétaires de la société.
- De même, les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise incorporée ou non, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires.
- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Les fournisseurs peuvent utiliser le présent formulaire pour fournir la liste de noms requise avec leurs soumissions ou leurs offres. À défaut de présenter une liste de noms avec une offre ou une soumission, lorsque requis, ladite offre ou soumission sera jugée non-conforme, ou le fournisseur sera disqualifié et ne pourra pas obtenir un contrat ou conclure une entente immobilière avec le Canada. Veuillez consulter le document [Bulletin d'information : renseignements devant être soumis avec une soumission ou une offre](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

Renseignements sur le fournisseur

Nom légal du fournisseur :		
Structure organisationnelle :	<input type="checkbox"/> Entité constituée <input type="checkbox"/> Entreprise privée <input type="checkbox"/> Entreprise à propriétaire unique <input type="checkbox"/> Partenariat	
Adresse légale du fournisseur :		
Ville :	Ville :	Ville :
Numéro d'entreprise – approvisionnement (facultatif) du fournisseur :		

Liste de noms

Nom	Titre

N° de l'invitation :
5P420-20-0490/B

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Kirsten Sage

Ver.02.08.21

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Offre à commandes – Services de gestion des plantes envahissantes

Déclaration

Je, _____, (*nom*)

_____, (*poste*) à

_____, (*nom de la société de l'entrepreneur*) déclare que les renseignements inscrits dans ce formulaire sont, au meilleur de ma connaissance, véridiques, exacts et complets. Je suis conscient que le défaut de fournir la liste des noms dans le délai prescrit rendra ma soumission ou mon offre irrecevable, ou autrement entraînera mon exclusion du processus d'attribution de l'accord immobilier ou du contrat. Je suis conscient que pendant l'évaluation des soumissions ou des offres, je dois, dans les 10 jours ouvrables, informer par écrit l'autorité contractante de toute modification de la liste des noms. Je suis également conscient qu'après l'attribution du contrat, je dois informer le Registraire d'inadmissibilité et de suspension dans les 10 jours ouvrables suivant tout changement à la liste de noms présentée.

Signature

Date

ANNEXE G DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES

ANCIEN FONCTIONNAIRE

*** A remplir par l'Offrant***

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

Définitions

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- (a) un individu;
- (b) un individu qui s'est incorporé;
- (c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- (d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#) L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

N° de l'invitation :
5P420-20-0490/B

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Kirsten Sage

Ver.02.08.21

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Offre à commandes – Services de gestion des plantes envahissantes

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?	Oui () Non ()
--	-----------------

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- (c) la date de la cessation d'emploi;
- (d) le montant du paiement forfaitaire;
- (e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- (f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- (g) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.